

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 9 - 1981



Distr.
GENERALE

A/36/343
29 juillet 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE



Trente-sixième session
Point 55 (c) de l'ordre du jour provisoire^x

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Vues des Etats membres sur l'étude de tous les aspects
du désarmement régional

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	3
II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS	4
Afrique du Sud	4
Allemagne, République fédérale d'	4
Autriche	5
Belgique	7
Canada	8
Cuba	9
Danemark	10
Equateur	11

^x A/36/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
Espagne	12
Etats-Unis d'Amérique	13
Finlande	14
France	19
Grèce	21
Irlande	22
Israël	23
Italie	24
Japon	25
Norvège	26
Pakistan	28
Pays-Bas	34
Pologne	35
République socialiste soviétique de Biélorussie	37
République socialiste soviétique d'Ukraine	40
Roumanie	43
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	46
Rwanda	47
Suède	49
Tchécoslovaquie	50
Union des Républiques socialistes soviétiques	52

/...

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 33/91 E du 16 décembre 1978, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional et a prié le Secrétaire général de faire cette étude avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, nommés par lui, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable, et de la présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

2. Conformément à la résolution 33/91 E, le Secrétaire général a nommé le Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement régional, qui s'est réuni du 18 au 22 juin et du 8 au 12 octobre 1979 à Genève, du 14 au 25 avril 1980 à New York, et du 28 juillet au 8 août 1980 à Genève. Par une lettre datée du 8 août 1980, le Président du Groupe d'experts a communiqué au Secrétaire général l'étude effectuée par le Groupe (A/35/416) pour qu'il la présente à l'Assemblée générale.

3. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté, au titre du point intitulé "Désarmement général et complet", la résolution 35/156 D intitulée "Etude de tous les aspects du désarmement régional" qui dispose notamment ce qui suit :

"L'Assemblée générale,

...

4. Invite tous les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, le 1er juin 1981 au plus tard, leurs vues concernant l'étude et ses conclusions;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre les réponses des Etats Membres à l'Assemblée générale, pour information, lors de sa trente-sixième session."

4. Conformément au paragraphe 4 de cette résolution, le Secrétaire général, par une note verbale datée du 28 janvier 1981, a invité les Etats Membres à lui communiquer avant le 1er juin 1981 leurs vues sur cette étude et ses conclusions.

5. Le Secrétaire général présente ici les réponses reçues des Etats Membres.

/...

II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS

AFRIQUE DU SUD

/Original : anglais/

/4 février 1981/

L'étude de tous les aspects du désarmement régional sera portée à l'attention du Gouvernement sud-africain.

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

/Original : anglais/

/7 mai 1981/

1. L'Allemagne s'était jointe aux auteurs de la résolution 33/91 E, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une étude de la limitation et de la réduction des armements au niveau régional.
2. Le 8 août 1980, le Secrétaire général a présenté l'étude de tous les aspects du désarmement régional (A/35/416) effectuée par un groupe d'experts - dont un conseiller scientifique allemand - présidé par le représentant de la Belgique. Cette étude a reçu l'aval de l'Assemblée générale dans la résolution 35/156 D. Le Gouvernement allemand se réjouit de voir qu'une question qui ne cesse de prendre de l'importance soit maintenant mise en lumière par cette étude fondamentale de tous les aspects du désarmement régional. Elle porte à la fois sur les résultats obtenus, la conclusion du Traité de Tlatelolco par exemple, et les efforts actuels et sur les étapes préliminaires, les conditions particulières et le cadre qui permettraient d'avancer dans les négociations sur la question.
3. Les conclusions d'une part font état du "vaste potentiel, en grande mesure inexploré, de progrès sur la voie du désarmement" (par. 237), pourvu que des efforts systématiques soient faits au niveau régional, d'autre part montrent clairement qu'un "manque de progrès au niveau global ne devrait nullement contrarier des efforts déployés au niveau régional" (par. 238). Malgré toute l'importance du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, le désarmement classique mérite lui aussi de retenir l'attention.
4. Le Gouvernement allemand n'ignore pas que, dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts ne pouvait se livrer à une analyse plus concrète, mesure par mesure et région par région. Mais, comme on peut le lire au paragraphe 247 de l'étude, "l'expérience montre que l'existence de structures institutionnelles a parfois servi des initiatives et aidé à persévérer même quand les difficultés surgissaient".
5. Le Gouvernement allemand estime donc que cette étude est très utile pour faire connaître l'importance fondamentale du désarmement régional.

/...

AUTRICHE

Original : anglais

28 mai 1981

1. Se rendant compte que le désarmement général et complet ne pouvait être réalisé dans un avenir proche, la communauté internationale a cherché à progresser par des accords sur des questions limitées et bien définies. L'Autriche a toujours appuyé les efforts sérieux dans cette direction, à savoir l'élimination ou la limitation de certains types d'armes et le désarmement au niveau régional. De toute évidence, ces efforts ne s'excluent pas mutuellement, ils sont étroitement liés et complémentaires. A part le traité réellement complet sur l'Antarctique, tous les projets et mesures régionaux à l'examen prévoient des limites pour certains types d'armes, et les nombreux accords interdisant tel ou tel type d'armes intéressent surtout certaines régions. Cela étant, l'approche régionale constitue une méthode prometteuse pour résoudre les problèmes de sécurité de nombreux pays.

2. L'étude entreprise en application de la résolution 33/91 E de l'Assemblée générale a le grand mérite de constituer la première étude systématique et globale des différents aspects du désarmement. Outre l'enquête détaillée sur les activités passées et en cours en matière de désarmement régional, on y trouve également l'examen analytique des conditions fondamentales et des directives régissant l'approche régionale ainsi qu'une liste des mesures de désarmement et de contrôle des armes qui se prêtent à une approche régionale.

3. Le Gouvernement autrichien partage pleinement la conclusion des auteurs de l'étude, à savoir qu'il y a encore beaucoup à faire en matière de désarmement, si on complète le projet global par des efforts systématiques et résolus au niveau des différentes régions. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'Europe où les deux systèmes d'alliance militaire participent, chacun de leur côté, à une course aux armements toujours plus dangereuse et ruineuse.

4. A ce propos, depuis de nombreuses années, l'Autriche est profondément préoccupée par la concentration massive de forces armées et d'armes classiques en Europe centrale. De toute évidence, il est dans l'intérêt de tous les pays de la région de parvenir à réduire ces forces et à instaurer un équilibre réel à un niveau plus modeste. On peut donc regretter que les négociations de Vienne sur la réduction de part et d'autre des forces et des armes et sur les mesures connexes en Europe centrale n'aient pas donné, en plus de sept ans, de résultats concrets. Le Gouvernement autrichien, conscient de la complexité technique de la question et des problèmes structurels inhérents à ces négociations, exprime l'espoir qu'aucun effort ne sera épargné pour surmonter les obstacles qui empêchent qu'elles n'aboutissent.

5. Les activités menées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont une contribution importante aux efforts régionaux. L'Autriche est convaincue que les mesures visant à susciter la confiance peuvent contribuer à instaurer la sécurité et la stabilité internationales du fait que les activités militaires seront menées plus ouvertement et seront plus prévisibles. Il devrait en résulter un accroissement de la confiance mutuelle qui

/...

est à la base d'un contrôle efficace des armes et des négociations sur le désarmement. Le Gouvernement autrichien estime que le potentiel considérable et dans une grande mesure inexploité, des mesures propres à instaurer la confiance justifie l'intensification des efforts dans ce domaine. Un autre pas dans cette direction consisterait à convoquer une conférence sur les mesures visant à instaurer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe. En un premier temps, cette conférence devrait négocier et adopter une série de mesures destinées à instaurer la confiance et la sécurité. En un deuxième temps, compte tenu des résultats de la première phase et sous réserve d'une décision que prendrait une réunion complémentaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, on traiterait des questions concernant la limitation des armes et le désarmement en Europe. L'Autriche juge qu'une telle conférence ouvrirait de nouvelles perspectives pour le contrôle des armes en Europe et le désarmement.

6. L'intensification de la course aux armements dans le domaine des armes nucléaires à longue portée en Europe constitue l'une des charges les plus lourdes dans les relations entre l'Est et l'Ouest et aggrave considérablement la menace nucléaire en Europe. L'Autriche s'est donc félicitée que les Etats-Unis et l'Union soviétique aient engagé des entretiens préliminaires sur cette question en octobre 1980 et espère qu'ils reprendront sous peu.

7. Le Gouvernement autrichien considère que les problèmes de désarmement en Europe illustrent bien la nécessité d'efforts régionaux dans ce domaine. Des activités visant à réduire la grande concentration des forces et des armes nucléaires classiques devraient commencer au niveau régional. Ces activités permettraient de prouver la volonté politique des pays intéressés. Si l'on réussissait à contrôler les armes en Europe, ce succès se propagerait ailleurs et pourrait déboucher sur une détente généralisée. Un échec dans ce domaine provoquerait une catastrophe à l'échelle mondiale.

BELGIQUE

/Original : français/

/26 mai 1981/

1. La Belgique a activement collaboré au sein du Groupe d'experts créé par la résolution 33/91 E de l'Assemblée générale, à la rédaction d'une étude sur tous les aspects du désarmement régional.

2. L'approche régionale offre un cadre de discussion sur tous les aspects du désarmement et aussi une manière de souligner le lien entre le désarmement et la sécurité, laquelle ne peut être dissociée de son contexte régional. Cette approche devrait être de nature à injecter des éléments concrets dans les travaux des Nations Unies relatifs au désarmement général et complet. Elle ne constitue pas un but en soi mais une étape utile, voire indispensable, vers le désarmement général et complet. Elle n'est donc pas un substitut à celle-ci, mais bien son complément. Les conclusions de l'étude se justifient d'autant plus que le climat international actuel est peu propice à des propositions de nature globale. La Belgique se félicite donc que cette étude ait eu comme prolongement, lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, l'approbation le 12 décembre 1980, par consensus, de la résolution 35/156 D qui invite tous les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, le 1er juin 1981 au plus tard, leurs vues concernant l'étude et ses conclusions.

3. L'étude (A/35/416) non seulement comporte une analyse exhaustive des réalisations effectuées selon le modèle de l'approche du désarmement régional, mais révèle dans ses paragraphes 187 à 204 le potentiel de cette approche dans les divers domaines du contrôle des armements et du désarmement.

4. Dans ses paragraphes 157 à 179, l'étude définit aussi des concepts et principes sur lesquels toute approche régionale du désarmement pourrait utilement se fonder. La Belgique appelle l'attention sur le paragraphe 247 de l'étude où il est fait appel aux régions pour qu'elles concluent les accords nécessaires et mettent en place les mécanismes appropriés afin de promouvoir cette approche particulière en matière de désarmement.

5. Dans cette entreprise, les Etats intéressés pourraient utilement s'inspirer des réalisations déjà acquises depuis 1959 et dégager des formules souples, pragmatiques et adaptées aux réalités spécifiques de chaque région. Le modèle régional garantit enfin la souveraineté nationale des Etats puisque les mesures susceptibles d'être adoptées ne pourront l'être qu'à l'initiative des pays constituant la région.

6. La Belgique espère que la trente-sixième session de l'Assemblée générale procédera à un examen attentif du rapport que le Secrétaire général lui présentera sur la base des commentaires que les Etats auront fait valoir au sujet de l'étude. Elle souhaite aussi que l'étude sur tous les aspects du désarmement régional soit dûment prise en considération dans l'élaboration de l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire afin que celle-ci en assure la mise en oeuvre.

/...

CANADA

Original : anglais
7 juillet 1981

1. L'étude constituera un document de référence précieux pour les hauts fonctionnaires, les universitaires et tous ceux qui s'occupent des questions du désarmement. Elle contient des idées qui peuvent être utiles aux Etats désireux de prendre des initiatives en matière de désarmement régional en vue d'améliorer la sécurité de leur région.
2. Les Etats qui ont déjà adhéré aux accords régionaux de désarmement analysés dans l'étude méritent des éloges. Les Etats qui participent actuellement à des efforts en vue de formuler d'autres accords de même nature ou de prolonger la validité des accords en vigueur méritent pour leur part des encouragements. Les Etats qui appartiennent à des régions où existent de vives tensions et/ou les stocks d'armement sont relativement importants doivent faire tous les efforts possibles pour régler leurs différends par des moyens pacifiques et pour réaliser des progrès sur la voie d'une limitation des armements grâce à la conclusion d'accords régionaux équitables. Les mesures propres à accroître la confiance revêtent une importance particulière dans ces régions.
3. Sans parler de l'intérêt général que porte le Canada à l'accroissement de la sécurité internationale, les contributions qu'il a depuis longtemps apportées aux activités de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans diverses régions du monde le rendent encore plus désireux de voir progresser le désarmement régional.

/...

CUBA

/Original : espagnol/

/28 mai 1981/

1. Lors du vote sur la résolution 33/91 E de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle on décidait d'entreprendre une étude de tous les aspects du désarmement régional, la délégation cubaine s'est abstenue car elle estime qu'il serait plus rationnel d'utiliser les ressources matérielles et humaines affectées à ce type d'opération pour chercher à obtenir des accords effectifs de désarmement.
2. Les résultats de l'étude mettent en évidence ce qui a déjà été maintes fois répété au sein des organismes s'occupant du désarmement, à savoir que pour qu'une proposition de désarmement ait quelque chance d'aboutir, il fallait que tous les Etats fassent preuve de volonté politique.
3. Selon le Gouvernement de la République de Cuba, dans les mesures sur le désarmement régional il faut tenir compte des conditions spécifiques qui règnent dans chaque région, en particulier de celles qui mettent le plus en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région. L'un des éléments les plus importants à cet égard est l'existence d'un réseau de bases militaires étrangères disséminées à travers le monde, que l'on continue d'améliorer et d'agrandir, et qui constituent une grave menace pour l'indépendance et la souveraineté de nombreux Etats.
4. Il faut en outre tenir compte de l'existence dans certaines régions, d'Etats dotés d'armes nucléaires qui poursuivent une politique extérieure menaçante et belliciste en vue de maintenir leur domination coloniale et néo-coloniale et d'imposer leur hégémonie.
5. L'impérialisme accroît sa présence militaire dans les régions les plus diverses, crée des forces de déploiement rapide, intensifie l'espionnage aérien, effectue d'inquiétantes manoeuvres militaires et se prépare à l'intervention militaire le moment venu.
6. Dans toute mesure de désarmement régional, il faut tenir compte en outre du principe relatif à des garanties de sécurité suffisantes pour les Etats de la zone considérée.
7. Le Gouvernement de la République de Cuba considère que les réalités mentionnées plus haut doivent être examinées en priorité si l'on veut obtenir des résultats concrets dans le domaine du désarmement régional.

/...

DANEMARK

/Original : anglais/

/7 mai 1981/

1. Le Danemark a appuyé la résolution 33/91 E par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional. Cette étude, qui a été achevée l'année dernière et soumise à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, constitue une analyse remarquable de l'aspect régional des questions de désarmement et de limitation des armements.
2. Les tensions et éléments de conflit propres à telle ou telle région comptent parmi les causes profondes de l'accroissement des arsenaux militaires dans diverses parties du monde. Il semble donc clair que des mesures régionales - prises dans des conditions appropriées - seraient propices au progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.
3. Les efforts déployés pour parvenir à un accord sur des mesures régionales de désarmement devraient être régis, comme il est mentionné à juste titre aux paragraphes 157 à 165 de l'étude, par les principes qui sont énoncés notamment dans la Charte des Nations Unies et dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et auxquels le Danemark reste profondément attaché.
4. Comme il est souligné dans les paragraphes 187 à 195 du rapport (A/35/416), la cessation de la course aux armes nucléaires est une question hautement prioritaire, et, si les responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires à cet égard ne font pas de doute, certaines des mesures relevant de ce domaine peuvent être envisagées à titre partiel sur une base régionale.
5. Le Danemark souscrit en outre sans réserve à la vue exprimée au paragraphe 193 du rapport, à savoir que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est un domaine dans lequel l'approche régionale du désarmement s'est révélée particulièrement séduisante. Cette approche, illustrée par le Traité de Tlatelolco, pourrait contribuer de façon non négligeable à empêcher l'apparition d'armes nucléaires dans des régions où tous les Etats n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'initiative appartient aux Etats de la région et la création d'une telle zone implique un accord entre les Etats sur la portée et la définition de l'arrangement. Les initiatives qui seront prises pour créer des zones dénucléarisées devraient s'appuyer sur l'examen approfondi de la question qui figure dans l'étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, présentée à l'Assemblée générale en 1975 1/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 27 A (A/10027/Add.1), annexe I.

6. Parmi les mesures que l'on pourrait envisager d'appliquer au niveau régional, les mesures de désarmement décrites aux paragraphes 98 à 104 de l'étude sont d'autant plus importantes que dans nombre de régions, les armes classiques jouent un rôle essentiel sinon décisif pour la sécurité immédiate des pays. Le désarmement classique doit être conçu dans une perspective globale mais, dans une large mesure, il doit être négocié et appliqué au niveau régional.

7. Comme on note au paragraphe 198 de l'étude, le désarmement classique est un domaine dans lequel le nombre des mesures possibles et la portée des initiatives susceptibles d'être prises à l'échelon régional sont illimités. Il est de ce fait encore plus nécessaire de classer les différentes mesures en catégories, comme cela a été fait dans l'étude. Cette analyse pourrait être utile pour l'étude d'experts sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement qui a été approuvée en principe par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/156 A. Le Gouvernement danois espère que les conclusions de l'étude sur tous les aspects du désarmement régional seront examinées avec toute l'attention qu'elles méritent lorsqu'on étudiera les initiatives régionales en matière de désarmement et de la limitation des armements et que l'étude elle-même fera naître des idées nouvelles dans ce domaine.

EQUATEUR

/Original : espagnol/
/30 mars 1981/

... Le Gouvernement équatorien considère que les dispositions relatives au désarmement régional contenues dans la Déclaration d'Ayacucho et dans les accords ultérieurs du Groupe andin sont indéniablement en vigueur et qu'il faut les appliquer immédiatement.

/...

ESPAGNE

/Original : espagnol/

/11 juin 1980/

1. On ne peut que reconnaître que le Groupe d'experts qui a établi l'étude a accompli un travail important et que ses résultats sont d'une grande utilité; l'étude constitue une excellente synthèse de la question et ouvre également des perspectives encourageantes sur la voie difficile du désarmement. L'objet des observations présentées ici est de contribuer à améliorer l'étude. Du fait qu'elle se situe essentiellement sur le plan de l'analyse constructive, ces observations obéiront aux mêmes considérations.

2. L'étude prouve avant tout l'extrême importance de l'analyse pondérée des facteurs sous-jacents du désarmement - pris dans son acception la plus large telle qu'elle est énoncée au paragraphe 145 - en tant qu'instrument permettant d'adopter des mesures efficaces.

3. Si l'étude précise ce qu'est son objectif primordial et en souligne la validité - à savoir le concept de "région" aux fins du désarmement - elle met également en évidence toutes les ambiguïtés et imprécisions qu'il faudra vaincre pour parvenir à la délimitation d'une région donnée dans le contexte de mesures concrètes de désarmement. L'analyse qui est faite de cette question essentielle dans le document A/35/416 est particulièrement digne d'éloges. Il serait donc souhaitable de l'approfondir davantage en se fondant sur les données fournies. Peut-être serait-il utile à cet égard, en dehors de l'imprécision ou de la souplesse du concept de région mentionné dans l'étude, de tenir compte aussi du phénomène de la superposition des régions, à savoir qu'une zone ou un territoire donné peut être englobé dans des régions différentes aux fins du désarmement, chacune d'entre elles étant définie selon des paramètres distincts y compris par des situations d'affrontement.

4. Il paraît également essentiel, lorsqu'on délimite une région donnée aux fins du désarmement, de tenir compte des liens d'interdépendance existant avec d'autres régions ou d'autres territoires ou zones n'ayant pas le caractère de région. C'est l'aspect qu'on examine au paragraphe 137 de l'étude. Il serait donc souhaitable de préciser davantage les liens d'interdépendance minimaux avec d'autres régions afin d'évaluer concrètement la portée réelle d'efforts de désarmement pour la sécurité d'une région donnée.

5. Quant à l'intégration du concept du désarmement régional dans un contexte mondial, mentionnée à maintes reprises et soulignée, à juste titre, dans l'étude, elle ressortirait probablement encore plus clairement si l'on tenait compte du phénomène du rétrécissement progressif des dimensions stratégiques du monde, qui entraîne une tendance au développement de l'importance stratégique de certaines régions, ce qui fait qu'on trouve souvent des cas limites de régions d'importance pratiquement mondiale.

6. En fin de compte, l'originalité et l'intérêt particulier que revêt le concept régional du désarmement n'exclut pas, bien au contraire, qu'il faille préciser

/...

certaines rapports en vue de préserver des équilibres qui en garantissent l'efficacité. Les liens d'interdépendance entre les régions ainsi que les liens entre la région et l'ensemble du monde ont déjà été mentionnés. Il convient d'y ajouter les liens existants entre le désarmement régional et la sécurité dont l'aspect essentiel doit être souligné étant donné que la pierre de touche de toute mesure de désarmement est précisément sa capacité d'engendrer une sécurité plus grande. Sans ignorer les inconnues qu'impliquent ces liens, il est bon de rappeler que l'étude de tous les aspects du désarmement régional devrait s'accompagner d'une évaluation - ou tout au moins d'un exposé des critères d'analyse - de ses effets sur le plan de la sécurité.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

/Original : anglais/

/1er juillet 1981/

1. La création d'un ordre mondial sûr, pacifique et stable, est un but auquel la communauté mondiale des nations ne cesse d'aspirer, mais qui est encore loin d'être atteint. Les progrès réalisés dans ce domaine ne vont pas sans difficulté ni échecs, et il est peu probable que cela change dans l'immédiat. Malheureusement, il en est qui, par leurs actions, en contradiction avec leurs paroles, témoignent qu'ils ne partagent pas le même attachement à ce but.

2. Récemment, une grande puissance a eu recours à l'occupation militaire directe d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle a fait depuis des menaces à peine voilées d'ingérence directe dans les affaires intérieures d'un autre Etat Membre. Ces actions, qui se sont accompagnées de la poursuite sans relâche par cet Etat d'une politique d'accroissement massif et sans précédent de ses forces militaires, ont rendu encore plus difficiles les progrès vers l'application de mesures de contrôle des armements et de désarmement, aussi bien au niveau mondial que régional.

3. Malgré ces difficultés, il est nécessaire que les gouvernements restent attentifs à toutes les possibilités, où qu'elles se présentent, de faire preuve de retenue les uns vis-à-vis des autres et de renforcer la sécurité internationale. Dans certaines circonstances, une approche régionale peut offrir ces possibilités. Les Etats-Unis ont toujours approuvé les initiatives réalistes et efficaces, y compris les mesures de contrôle des armements et de désarmement, adoptées dans diverses régions et visant à relâcher les tensions. Les Etats-Unis ont également appuyé l'étude sur le contrôle régional des armements et la mise en commun de l'expérience pratique acquise en ce domaine.

4. Pour examiner la question du désarmement régional, les Etats-Unis considèrent qu'il est essentiel de partir des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. C'est ce que reconnaît l'étude établie par les experts gouvernementaux, sous la direction du Secrétaire général, qui souligne que les mesures régionales doivent être conformes au droit international et prendre en considération les autres engagements juridiques pris pas les Etats participants.

/...

5. L'étude des experts montre bien que, sans oublier aucunement l'importance primordiale des mesures de désarmement nucléaire ou des initiatives prises au niveau mondial, les Etats d'une région donnée peuvent servir les intérêts de leur population ainsi que ceux de la communauté mondiale en convenant entre eux de mesures visant à limiter ou contrôler les armements, ou à accroître la confiance réciproque par une plus grande franchise et par l'échange d'information. A cet égard, la partie du rapport qui traite de la relation entre les efforts de contrôle des armements déployés dans différentes régions et entre les efforts régionaux et ceux entrepris sur une base mondiale est particulièrement utile. Elle souligne à juste titre les obligations réciproques des Etats parties à un accord régional et des autres Etats extérieurs à la région. Les premiers doivent tenir compte des incidences de l'accord sur la sécurité des tiers, et les Etats extérieurs doivent respecter l'accord et coopérer selon que de besoin à sa mise en application.

6. Les Etats-Unis espèrent que les Etats étudieront attentivement le rapport du Secrétaire général pour pouvoir appliquer les principes et tirer parti des expériences qui y figurent lorsqu'ils lanceront des initiatives réalistes et efficaces visant à accroître la coopération et la sécurité dans leur région.

FINLANDE

/Original : anglais/

/23 juin 1981/

1. On prend de plus en plus conscience du fait qu'en plusieurs régions du monde, l'accroissement des arsenaux militaires et la course aux armements ont pris des proportions qui peuvent avoir des conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité tant régionales que mondiales. Le Gouvernement finlandais appuie donc résolument tous les efforts faits dans le cadre des organismes des Nations Unies s'occupant du désarmement pour promouvoir des mesures régionales de désarmement. Pour la même raison, il a participé à l'étude de tous les aspects du désarmement régional (A/35/416 du 8 octobre 1980), établie par un groupe d'experts gouvernementaux et lui a réservé un accueil favorable.

2. Si les questions de désarmement les plus urgentes, comme le danger que représentent les armes nucléaires et la course aux armements nucléaires ont un caractère mondial, une approche régionale peut s'avérer fructueuse si les conditions politiques et géographiques sont favorables.

3. Une part importante de l'accroissement des arsenaux militaires se situe dans un contexte régional. La course aux armements, y compris la course aux armes nucléaires et l'accroissement de la capacité nucléaire, s'intensifie au niveau régional. Ceci aggrave les tensions politiques qui existent déjà aux niveaux régional ou local.

/...

4. Comme le montre l'étude, l'importance d'une approche régionale du désarmement découle essentiellement des considérations précédentes. Pour la grande majorité des Etats, les menaces qu'ils perçoivent à leur sécurité et la capacité opérationnelle qu'ils jugent nécessaire sont liées avant tout aux conditions qui prévalent dans leur région. Certains des obstacles au progrès sur la voie du désarmement sont donc de caractère régional.

5. Encore largement inexplorées, les possibilités d'avancer dans cette voie sont nombreuses, pour peu que l'approche mondiale se double d'une action résolue et systématique au niveau régional. Il est particulièrement urgent de prendre des mesures efficaces dans les régions comme l'Europe où on observe une concentration importante d'armements.

6. Les initiatives et les propositions relatives aux mesures de désarmement régional témoignent de l'intérêt de cet axe de réflexion. Mais la meilleure preuve du bien-fondé de l'approche régionale est donnée par les débats et les négociations portant sur telle ou telle région du monde. Le Traité de Tlatelolco, qui a créé une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de l'Amérique latine, s'est révélé un succès. Il y a eu encore d'autres réalisations régionales. Il faut encourager l'intérêt croissant des Etats pour des discussions et des négociations sérieuses sur des mesures régionales de désarmement.

7. L'étude susmentionnée a bien dégagé les principes et directives à suivre dans le désarmement régional. Nous nous bornerons ici à souligner trois points importants. Premièrement, toute mesure de désarmement portant sur une région déterminée doit découler de la volonté expresse de chacun des Etats intéressés. C'est aux Etats participants qu'il appartient de fixer les modalités d'application.

8. Deuxièmement, les mesures partielles, limitées à une région géographique, adoptées dans la perspective du but final - le désarmement général et complet - doivent être compatibles avec les objectifs du désarmement mondial et ne pas entraver le processus de désarmement à une plus grande échelle. A l'inverse, il convient de ne pas se prévaloir plus que de raison de projets plus vastes ou mondiaux de limitation des armements pour freiner la réalisation de mesures régionales.

9. Troisièmement enfin, il est nécessaire dans la plupart des cas, si l'on veut qu'une mesure de désarmement régional atteigne ses objectifs, de s'assurer la coopération d'Etats tiers susceptibles de modifier la situation en matière de sécurité dans la région. Cette coopération peut prendre différentes formes : assurances, engagements ou modification d'accords antérieurs.

10. En examinant les possibilités de jeter les bases de vastes efforts de désarmement pour chaque région, il convient de s'appuyer sur les initiatives et la coopération des Etats qui la composent et tenir compte des circonstances particulières. C'est le principe notamment du programme de désarmement en Europe proposé par la Finlande.

11. Au cours des vingt dernières années, on a examiné la possibilité de limiter d'une façon ou d'une autre les armes dans la plupart des régions concernées par un accroissement de l'arsenal militaire ou la course aux armements. De même, pour la plupart des situations critiques, il existe aujourd'hui une instance ou un mécanisme pouvant être utilisé en vue du désarmement régional. On trouvera ci-après quelques-unes des plus importantes initiatives et de propositions relatives à des mesures régionales.

a) Europe

12. La question du désarmement en Europe, continent où la concentration d'armes est la plus importante, a été abordée dans deux cadres . les négociations sur la réduction mutuelle de forces et d'armements et sur des mesures associées en Europe centrale, et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les progrès de la coopération pacifique en Europe ne se sont pas encore traduits par des mesures concrètes de limitation des armements et de désarmement. Bien au contraire, la course aux armements, en particulier la course aux armes nucléaires, s'accélère sur le continent européen.

13. Dans le contexte de l'Europe, l'évolution récente dans le domaine nucléaire est de loin le phénomène le plus inquiétant, et il est évident que des négociations sont nécessaires. Il est manifestement de l'intérêt de toutes les parties et du continent européen tout entier de préparer des négociations sur les armes nucléaires tactiques. Les récentes déclarations de bonne volonté en la matière sont encourageantes.

14. On note également avec satisfaction les efforts résolus déployés par la réunion consécutive à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tient actuellement à Madrid, en vue d'adopter un document de fond équilibré garantissant que le processus commencé à la Conférence se poursuivra notamment par la convocation d'une conférence sur le désarmement en Europe. Cela pourrait représenter une contribution notable au maintien et au renforcement de la détente et aussi à l'instauration d'un climat favorable à la poursuite des négociations sur le désarmement.

15. Le Gouvernement finlandais est d'avis qu'il est à la fois utile et possible de conclure des arrangements spéciaux sur la limitation des armements dans la région nordique. En conjonction avec d'autres mesures portant sur l'ensemble de l'Europe et compte tenu des besoins de tous les gouvernements intéressés en matière de sécurité, ces arrangements auraient pour but de garder la région à l'abri des risques découlant des armes nucléaires et de la nouvelle technologie des armes nucléaires.

16. La Finlande s'efforce de contribuer au maintien de la stabilité dans le Nord de l'Europe. Ainsi elle a proposé un arrangement sur la limitation des armements dans la région nordique. Un élément clef de la stabilité de la région est l'absence d'armes nucléaires dans les pays nordiques, absence dont tous les gouvernements nordiques n'ont cessé de souligner l'importance.

/...

b) Amérique latine

17. Parmi les mécanismes régionaux mis en place, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) est le seul Traité qui crée une zone exempte d'armes nucléaires dans une région habitée. Comme la plupart des mesures de désarmement régional, le Traité a été conçu comme un moyen de renforcer la sécurité des Etats de la région tout en contribuant à renforcer la sécurité internationale en général et, plus particulièrement, à empêcher la dissémination des armes nucléaires. Bien qu'il ne soit pas encore intégralement appliqué, le Traité s'est révélé être un indéniable succès.

c) Océan Indien

18. L'idée de la création d'une zone de paix a été avancée pour plusieurs régions. Tout récemment, la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien a fait l'objet de débats approfondis à l'Organisation des Nations Unies. Un tel arrangement, librement négocié par les Etats intéressés, contribuerait à la sécurité des Etats de la région ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Il reste à résoudre plusieurs questions essentielles, notamment la démilitarisation de la zone. La présence militaire accrue des grandes puissances nucléaires dans la région, qui va à l'encontre de l'objectif même d'une zone de paix, témoigne de l'urgence de l'affaire.

d) Autres approches régionales

19. Comme nous l'avons vu plus haut, la création de zones exemptes d'armes nucléaires s'est déjà avérée viable dans le cas du Traité de Tlatelolco. Ces zones doivent reposer sur des arrangements librement négociés par les Etats de la région et les Etats dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre les Etats de la zone en question et de respecter le statut de la zone. Les discussions récentes montrent bien que l'approche régionale ainsi que les propositions de création de zones exemptes d'armes nucléaires en Europe du Nord et ailleurs demeurent d'actualité : si l'on envisage de créer de telles zones, il faut continuer à tirer profit de l'étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, qui avait été effectuée pour l'Organisation des Nations Unies en 1975 2/.

20. L'Assemblée générale a examiné, entre autres des propositions concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud et la dénucléarisation de l'Afrique. Les événements récents nous rappellent quotidiennement les dangers inhérents à la possibilité que de nouveaux Etats acquièrent des armes nucléaires et montrent qu'il est urgent d'adopter des mesures en ce sens.

2/ Ibid.

e) Les armes classiques et l'approche régionale

21. La course qualitative et quantitative aux armements classiques qui constitue l'essentiel des dépenses militaires mondiales et un lourd fardeau pour les économies nationales, représente une menace directe, s'il en est, à la sécurité au niveau régional. Différentes mesures de désarmement pourraient être nécessaires dans ce domaine. Il faudrait s'employer activement à étudier et à mettre au point des arrangements réduisant et limitant de part et d'autre les transferts d'armes vers certaines régions. Des arrangements régionaux tendant à limiter et réduire les armements classiques seraient également de l'intérêt des Etats car ils renforceraient la sécurité de la région avec des arsenaux moindres.

f) Les mesures propres à accroître la confiance

22. L'idée de mesures propres à accroître la confiance s'est concrétisée pour la première fois dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette question fait actuellement l'objet d'un débat à la deuxième réunion consécutive de ladite conférence. Dans un contexte plus large un groupe d'experts de l'ONU étudie cette question. Pour réduire les risques de conflits armés résultant de malentendus ou d'erreurs d'interprétation concernant des activités militaires, les Etats devraient commencer par envisager des arrangements régionaux portant sur des mesures concrètes propres à accroître la confiance. Ils pourraient prévoir, entre autres dispositions, la notification préalable des manoeuvres et des mouvements militaires et l'échange d'observateurs militaires.

23. En conclusion, le Gouvernement finlandais est d'avis que, les conditions de la sécurité étant différentes d'une région à l'autre, aucune formule générale, aucun schéma préconçu ne peuvent être également satisfaisants dans tous les cas. En conséquence, il convient de compléter l'étude générale qui a été effectuée, par d'autres études conduites au niveau régional ou sous-régional compte tenu des besoins et des caractéristiques de chaque région en matière de sécurité. De plus, si l'on veut avancer sur la voie du désarmement régional, il faut mettre en place un mécanisme de définition des objectifs d'ensemble et des étapes intermédiaires et d'élaboration et de discussion des mesures à prendre. Il serait également utile que les Etats d'une région parviennent à un accord sur des objectifs généraux à long terme même si, dans un premier temps, cela veut dire essentiellement identifier les problèmes et les buts à atteindre plus que les solutions et les moyens. Outre qu'il faut convenir d'un cadre pour les négociations sur le désarmement régional, il est nécessaire de renforcer ou de mettre en place, au niveau régional, des arrangements institutionnels qui permettraient de déclencher le mécanisme, de lancer des initiatives, de débattre de nouvelles idées et de négocier des mesures concrètes.

FRANCE

/Original : français/

/26 juin 1981/

1. La France a approuvé la résolution 33/91 demandant au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional.
2. Elle se félicite donc que celle-ci ait donné l'occasion à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, de solliciter les vues des Etats Membres.
3. La France a, on le sait, adopté une attitude de principe favorable aux approches régionales du désarmement. Tout examen réaliste des problèmes de désarmement, dans le contexte international actuel, suppose en effet que ne soit pas ignorée la recherche de mesures à caractère régional. Comme le rappelait le Ministre français des affaires étrangères à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, c'est au niveau régional que "se mesurent les exigences du droit de chacun à la sécurité". La France a donc examiné avec intérêt cette étude.
4. Pays situé dans une région caractérisée par une accumulation considérable des armements classiques, la France ne peut qu'accorder une attention toute spéciale aux passages de l'étude concernant l'Europe.
5. C'est motivée par le souci d'écartier la menace qu'une telle accumulation fait peser sur ce continent que la France a évoqué lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en mai 1978, le projet de conférence sur le désarmement en Europe, actuellement discuté à la réunion de Madrid sur les suites de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. L'expérience des négociations de Vienne sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe centrale montre d'ailleurs les limites d'une entreprise qui, tout en s'efforçant d'accroître la sécurité dans une zone étroite au centre de l'Europe, est fondée sur des concepts dont on peut estimer qu'ils sont dépassés à bien des égards. De même, l'examen de la situation de la sécurité en Europe conduit à s'interroger sur la possibilité de parvenir, en l'absence de mesures de confiance militairement significatives, à une limitation et à une réduction des armements.
6. La France se félicite de ce que l'étude souligne l'importance fondamentale des exigences de sécurité dans toute entreprise de désarmement, y compris de désarmement régional. Le droit de tout Etat à la sécurité est un principe général dont le respect implique des mesures du désarmement équilibrées permettant d'assurer à chaque étape de réduction du niveau des armements une sécurité égale.

/...

7. Une des garanties de la mise en oeuvre équitable de ce principe dans une négociation de désarmement régional réside :

- D'une part dans le respect du droit international, y compris de la liberté des communications maritimes et aériennes ainsi que du régime de libre utilisation de la haute mer;

- D'autre part dans le respect de la souveraineté des Etats de la région envisagée, y compris en particulier de leur droit à la légitime défense individuelle et collective et, comme l'exprime l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, de leur "droit d'appartenir et de ne pas appartenir à des organisations internationales, d'être partie ou non à des traités bilatéraux ou multilatéraux, y compris le droit d'être partie ou non à des traités d'alliance" ainsi que de leur "droit à la neutralité".

8. Parmi les mesures de désarmement susceptibles de se prêter à une approche régionale présentées dans la dernière partie de l'étude, une large place est consacrée au nucléaire. Certaines mesures, comme la création de zones dénucléarisées, présentent sans aucun doute un grand intérêt et, à cet égard, l'exemple des pays d'Amérique latine est positif. Toutefois la France croit devoir souligner que la limitation et la réduction des arsenaux nucléaires ne peuvent être abordées sur une base exclusivement régionale, compte tenu de la nature même de cette arme et des niveaux actuels des arsenaux nucléaires dans le monde.

9. Cela est particulièrement évident pour l'Europe où il est impossible d'ignorer le rôle joué par les armes nucléaires dans les équilibres d'ensemble qui affectent la sécurité de ce continent et donc d'isoler, à l'intérieur de l'équilibre nucléaire global, un équilibre nucléaire "eurostratégique".

10. La France partage les idées contenues dans le paragraphe 208 de l'étude au sujet de la vérification.

11. Toute mesure de désarmement, que ce soit au niveau global ou régional, suppose l'établissement d'un minimum de confiance entre les participants. Dans ces conditions, la recherche de dispositions de vérification adéquate, y compris de celles utilisant les techniques les plus modernes et pouvant, le cas échéant, être mises en oeuvre sur un plan international, apparaît constituer l'une des dimensions essentielles de toute entreprise de limitation des armements et de désarmement.

12. En conclusion, la France souhaite que cette étude soit le prélude à de nouvelles initiatives de la part des Etats en vue du renforcement de la sécurité dans les différentes régions du monde.

/...

GRECE

/Original : français/
/31 mars 1981/

1. La Grèce a pris connaissance avec satisfaction de l'étude excellente que le groupe d'experts gouvernementaux a réalisée sur tous les aspects du désarmement régional à la suite de la résolution 33/91 E adoptée à l'initiative du Gouvernement belge.

2. Compte tenu de l'intérêt de l'étude en question et de l'importance que revêt le désarmement régional en vue d'une solution globale du problème du désarmement, dont il constitue une étape significative, le Gouvernement grec propose que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

/...

IRLANDE

/Original : anglais/

/17 juin 1981/

1. L'Irlande a appuyé la résolution 33/91 E dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional et a prié le Secrétaire général d'exécuter cette étude avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui. L'étude, qui a été présentée à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, contient une analyse détaillée de la question du désarmement régional et, de l'avis du Gouvernement irlandais, constitue un élément important des mesures de fond à prendre en vue du désarmement.
2. Le Gouvernement irlandais a toujours appuyé toutes les propositions relatives à des mesures pratiques de désarmement et, en attendant l'adoption de telles mesures, il encouragera tout effort déployé pour contrôler et limiter l'accroissement des stocks et le perfectionnement des armements. L'Irlande appuie résolument la décision prise à l'Assemblée générale en 1961 de faire du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace le but ultime du processus de désarmement. Avant d'en arriver là, l'Irlande reconnaît la sagesse et l'intérêt de mesures plus limitées, car elle estime que l'objectif final ne peut être atteint que méthodiquement par la conclusion, chaque fois que possible, d'accords qui rendent possibles de nouveaux progrès.
3. L'étude présentée décrit une approche régionale du désarmement qui mérite l'attention sérieuse de la communauté internationale. Après un aperçu utile des mesures de désarmement régional en vigueur et des propositions avancées dans ce domaine, elle formule des principes et des directives et définit les moyens pratiques de réaliser des progrès tangibles sur la voie du désarmement.
4. A juste titre, le rapport attache la plus haute priorité à la cessation et au renversement de la course aux armes nucléaires et souligne que l'accroissement quantitatif et le perfectionnement qualitatif des arsenaux nucléaires, de même que la possibilité de voir s'élargir le cercle des pays dotés d'armes nucléaires, font peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité. Il s'ensuit que toutes les mesures pratiques susceptibles d'être prises dans ce domaine, notamment la création de zones exemptes d'armes nucléaires, revêtent une importance particulière. En fait, comme il ressort clairement du paragraphe 87 du rapport, l'Irlande depuis longtemps appuie l'idée de la création de zones dénucléarisées. Le Gouvernement irlandais demeure convaincu qu'une telle mesure peut notablement contribuer à l'arrêt de la course aux armements nucléaires et à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
5. L'étude met également en relief le rôle capital que peut jouer l'approche régionale dans le domaine du désarmement classique et un certain nombre de mesures pratiques qu'il pourrait être utile d'élaborer à cet égard sont exposées aux paragraphes 198 à 204. Le Gouvernement irlandais estime nécessaire d'accorder une attention particulière à la conclusion d'accords visant à prévenir l'introduction de

/...

nouvelles armes, à réduire les forces armées, à limiter les capacités offensives, à contrôler et réglementer le commerce des armes classiques et à imposer de nouvelles restrictions et interdictions à l'emploi de certaines armes ayant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination.

6. Le Gouvernement irlandais juge que l'adoption de telles mesures aiderait à conjurer les dangers de la course aux armements classiques et à libérer des ressources qui pourraient être affectées à des fins plus productives, notamment à la satisfaction des besoins des pays en développement.

7. L'Irlande se félicite de la publication de ce rapport et espère que ses conclusions, pour reprendre les termes du paragraphe 243, stimuleront "dans chaque région, un processus de réflexion, d'analyse et le cas échéant de négociations concrètes". Elle estime que ce rapport posera les fondements d'un examen fructueux de l'approche régionale du désarmement lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982.

ISRAEL

/Original : anglais/

/3 juin 1981/

1. Israël a accueilli favorablement la résolution 35/156 D de l'Assemblée générale et a voté pour. Le désarmement et les mesures de limitation des armements n'intéressent pas seulement les grandes puissances mais présentent également un intérêt vital pour les petits pays dans le contexte régional. Il peut être utile de compléter l'approche mondiale par des efforts au niveau régional. Loin de faire obstacle au choix de cette démarche, l'absence de progrès concernant le désarmement mondial devrait être un encouragement. C'est pourquoi Israël a toujours appuyé le principe du désarmement régional comme la solution la plus pratique. On peut y voir aussi bien une fin en soi qu'un moyen d'atteindre le but final, qui est le désarmement mondial.

2. L'étude de tous les aspects du désarmement régional (A/35/416) s'avère donc utile. Israël, pour sa part, approuve sans réserve les idées exposées au paragraphe 238 de cette étude. Il lui paraît exact notamment que des progrès dans le désarmement régional et des mesures visant à créer la confiance entre les Etats de chaque région pourraient susciter des conditions favorables au désarmement et au relâchement des tensions au niveau mondial. En outre, ces facteurs réduiraient aussi la probabilité que les régions en cause se trouvent entraînées dans des confrontations extérieures à la région ou deviennent l'objet de pareilles confrontations.

3. Il est regrettable que les faits nouveaux intéressants relatifs à la limitation des armes classiques au niveau régional soient limités à l'Amérique latine qui a aussi montré au monde l'exemple à suivre en ce qui concerne l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires.

/...

4. L'expérience récente dans le domaine du relâchement des tensions internationales met en lumière l'importance de mesures propres à renforcer la confiance dans le contexte d'arrangements régionaux relatifs au désarmement. De tels arrangements sont encore plus nécessaires dans les situations de conflit. Il est fondamental, si l'on veut obtenir des résultats tangibles dans le désarmement régional, qu'il y ait de part et d'autre, la volonté politique de parvenir à un accord.

5. Concrètement, Israël a proposé la création de commissions régionales du désarmement, se composant de tous les Etats membres de la région, qui auraient pour mission d'étudier les idées et les propositions d'accords intergouvernementaux à l'échelle régionale concernant la réduction et la limitation des armements. Ces commissions devraient s'occuper notamment de chercher des solutions appropriées à deux problèmes spécifiques liés à un "programme global de désarmement" :

a) Prévoir, par voie d'accord entre tous les Etats membres de la région les modalités nécessaires pour limiter les budgets militaires, conformément à la résolution 33/67.

b) Appliquer sur une base régionale les décisions relatives aux mesures propres à accroître la confiance que l'Assemblée générale a adoptées au cours de sa dixième session extraordinaire (par. 93 du Document final) (voir A/CN.10/1, p. 36).

6. En outre, Israël a fait connaître officiellement ses vues sur les moyens de prévenir la prolifération des armes nucléaires au niveau régional en présentant à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un projet de résolution concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (voir A/C.1/35/L.8).

7. Il s'agissait notamment d'inviter tous les Etats du Moyen-Orient et tous les Etats non dotés d'armes nucléaires adjacents à la région qui n'ont signé aucun traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires, à convoquer dans les meilleurs délais une conférence en vue de négocier un traité multilatéral créant une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

8. Israël continuera d'appuyer les initiatives appropriées prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs en vue du relâchement des tensions internationales grâce à des mesures de désarmement régional librement acceptées par voie de négociations par tous les Etats de la région.

ITALIE

/Original : anglais/

/ler juin 1981/

1. L'Italie a appuyé la résolution 33/91 E du 16 décembre 1979 dont elle est l'un des auteurs. Cette résolution a mis en lumière, pour la première fois dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une question jusque-là relativement négligée : celle de la limitation et de la réduction des armements au niveau régional.

/...

2. En application de cette résolution, le 8 octobre 1980, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé 'Etude de tous les aspects du désarmement régional'. Ce rapport, établi avec l'assistance d'un groupe d'experts présidé par la Belgique a été ultérieurement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/156 D.

3. Selon toute probabilité, cette étude est la plus complète qui ait jamais été établie sur le désarmement régional. Elle contient notamment, outre un examen détaillé des principales initiatives prises dans le domaine du désarmement régional, un aperçu de quelques questions qu'il faudra étudier et résoudre avant de définir des mesures précises au niveau des régions, une esquisse de quelques principes généraux qui pourraient servir de cadre aux négociations futures dans ce domaine.

4. Parmi les conclusions de l'étude, on trouve quelques indications utiles sur les résultats positifs que permettrait d'obtenir l'approche régionale dans certains secteurs, en particulier ceux où la communauté internationale éprouve le plus de difficultés à parvenir à des accords ou arrangements globaux. Ainsi, en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires, des mesures de nature locale, comme la création de zones dénucléarisées dans des conditions appropriées, pourraient être extrêmement utiles. De même, il pourrait être utile d'aborder la question du désarmement classique au niveau régional, les négociations ayant pour but, par exemple, une réduction équilibrée des armements et des forces militaires en vue de consolider la sécurité tout en ramenant ces forces au niveau le plus bas possible.

5. De façon plus générale, les conclusions de l'étude illustrent la souplesse des mesures régionales, qui ont la précision et l'efficacité indispensables pour la solution des problèmes dans certaines régions où la situation est particulièrement complexe.

6. Par son ampleur et sa minutie, l'étude renforce considérablement, sur le plan théorique, la notion d'"instrument régional". En outre elle constitue un point de référence pour la poursuite des efforts en cours et pour l'analyse et l'évaluation des propositions futures.

JAPON

/Original : anglais/

/25 juin 1981/

1. Le Japon accueille avec satisfaction l'achèvement de l'étude de tous les aspects du désarmement régional, effectuée par le Secrétaire général avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui en application de la résolution 33/91 E adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session sur l'initiative de la Belgique.

2. Le Japon espère fermement que, tout en accordant la plus haute priorité au désarmement nucléaire, la communauté internationale ne ménagera pas ses efforts,

/...

dans les différentes instances du désarmement pour adopter, étape par étape, des mesures concrètes de désarmement qui soient possibles dans les circonstances internationales actuelles et qui soient équitables et réciproques.

3. Conformément à sa position de principe exposée ci-dessus, le Japon estime qu'il ne faut négliger aucune possibilité de promouvoir le désarmement et qu'il peut être utile d'explorer, le cas échéant, la possibilité d'une approche régionale parallèlement à une approche globale, selon la nature des mesures régionales envisagées.

4. Le Japon juge important que l'étude souligne l'utilité d'une action régionale pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et le transfert international d'armes classiques.

5. Si l'étude contient diverses suggestions dignes d'intérêt concernant le désarmement régional, le Japon estime que, dans la mesure où elles sont étroitement liées à l'exercice de la souveraineté et au maintien de la sécurité de chaque Etat, les mesures de désarmement ne devraient être encouragées que sur la base d'un accord entre les parties intéressées. Surtout si l'on adopte l'approche régionale, il faut tenir pleinement compte des circonstances particulières, y compris la situation politique, de chaque région. Il faut en outre s'appuyer sur les initiatives prises par les Etats de la région. Il convient également de souligner que de telles initiatives ne seront prises que s'il existe un climat de confiance entre les Etats de la région. Etant donné que la paix et la sécurité d'une région du monde sont directement liées à celles des autres régions et du monde entier, il convient de tenir dûment compte des répercussions que ces initiatives en vue d'adopter telle ou telle mesure de désarmement régional pourraient avoir sur la paix et la sécurité d'autres régions et du monde en général. Ces mesures doivent en outre être conformes à l'esprit et aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international établi. A cet égard, il faut tenir compte dans l'approche régionale de l'équilibre global des forces nucléaires et classiques. Il est également important que le désarmement général s'accompagne de mesures de vérification efficaces.

NORVEGE

/Original : anglais/

/25 juin 1981/

1. La Norvège a appuyé la résolution 33/91 E, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude de tous les aspects du désarmement régional.

2. Cette étude, qui a été présentée à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, constitue un point de départ utile pour de nouvelles initiatives dans ce domaine qui pourraient faciliter l'adoption de mesures de désarmement global.

3. La Norvège appuie donc l'idée que les efforts de désarmement régional tant dans le domaine nucléaire que dans le domaine classique méritent un examen attentif car elles visent à renforcer la sécurité aux niveaux national, régional et mondial.

/...

4. Les initiatives concernant des arrangements régionaux doivent émaner des Etats de la région et elles doivent être conformes aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
5. Dans ce contexte, la Norvège considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les Etats de la région constitue une mesure de désarmement importante.
6. Dans le domaine de la course aux armements classiques, l'approche régionale présente aussi un intérêt particulier.
7. La Norvège espère que ce document important constituera une base utile au développement d'idées nouvelles concernant le désarmement et la limitation des armements au niveau régional.

PAKISTAN

/Original : anglais/
/22 juillet 1981/

1. Le Gouvernement pakistanais se félicite de ce que le Groupe d'experts gouvernementaux nommé par le Secrétaire général ait mené aussi rapidement à bonne fin l'étude de tous les aspects de désarmement régional (A/35/416). La plupart des conflits internationaux ont des origines régionales et mettent en cause les Etats de cette région. A part le cas exceptionnel de l'Europe, plusieurs autres régions comme le Moyen-Orient, l'Afrique australe et l'Asie du Sud ont connu, au cours des dernières décennies, des tensions et des conflits. La conclusion d'accords de désarmement dans ces régions constituerait une contribution importante à la paix et à la sécurité régionales et internationales et à la promotion du développement économique et social des pays de ces régions. Le Pakistan souscrit à la conclusion générale de l'étude figurant au paragraphe 237, à savoir "qu'autant que la volonté politique existe, il y a un vaste potentiel, en grande mesure inexploré, de progrès sur la voie du désarmement, pourvu que l'approche globale soit complétée par des efforts décidés et systématiques au niveau des différentes régions." Cette étude est le premier pas indispensable dans l'exploration et l'exploitation intégrales de ce potentiel.

2. Dans l'étude, le Groupe d'experts a adopté une méthode empirique pour tirer ses conclusions. L'examen des événements passés et en cours dans le domaine du désarmement régional n'est pas seulement intéressant et foisonnant d'exemples, il renforce en outre, grâce à son réalisme, les conclusions et les recommandations de l'étude requérant des efforts supplémentaires dans ce domaine.

Concept et objectif du désarmement régional

3. L'étude a contribué à préciser un certain nombre de concepts. Au paragraphe 139, le Groupe d'experts souligne à juste titre que l'objectif le plus important du désarmement régional est de promouvoir la paix et la sécurité dans la région intéressée et à l'échelle mondiale. La relation étroite entre les efforts de désarmement régional et mondial est bien entendu universellement reconnue. Des progrès dans le désarmement au niveau mondial faciliteront les efforts de désarmement régional. Cependant, l'absence de progrès au niveau international ne saurait servir de prétexte pour éviter d'examiner les possibilités de désarmement au niveau régional. Par ailleurs, personne ne peut nier que l'initiative des mesures de désarmement régional doit venir des Etats de la région intéressée. Toutefois, il faut souligner également que tous les Etats d'une région sont tenus, aux termes de la Charte des Nations Unies, de contribuer activement au maintien de la paix et de la sécurité et donc au contrôle des armements dans la région où ils se trouvent. L'Organisation mondiale prend un intérêt tout à fait légitime à la promotion des mesures de désarmement aux niveaux régional et mondial.

/...

4. Nous souscrivons à la conclusion de l'étude selon laquelle, dans le contexte du désarmement, le concept de "région" doit être envisagé de façon souple. Essentiellement, une "région" doit être conçue dans le contexte de l'interaction militaire, politique et économique immédiate entre un certain nombre d'Etats, dans une perspective géographique et historique donnée.

Principes et directives spécifiques pour le désarmement régional

5. Les auteurs de l'étude ont fait oeuvre utile en définissant certains principes applicables aux négociations concernant le désarmement régional. Il faudrait préciser et développer davantage ces principes et directives. Sur la base de l'analyse figurant dans l'étude, il conviendrait d'approuver les propositions fondamentales suivantes qui sont d'application générale pour tous les efforts de désarmement régional : a) le droit de chaque Etat de maintenir le niveau de forces essentielles à sa sécurité a été reconnu en particulier dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2); cela ne signifie pas un simple maintien du statu quo, du fait que dans de nombreux cas, certains Etats dans diverses régions se trouvent dans une situation extrêmement défavorable; b) un corollaire nécessaire de ce qui précède est donc qu'il faut assurer dans chaque région un équilibre militaire qui permet raisonnablement à chaque Etat de la région de se défendre. Pour déterminer un tel équilibre, il faudrait prendre en considération divers facteurs, notamment la capacité de chacun des Etats intéressés de fabriquer ses propres armes, le niveau des transferts et des acquisitions d'armes, le degré de perfectionnement technique des armes acquises par les diverses puissances régionales, et d'autres facteurs pertinents; c) dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, on reconnaît les responsabilités spéciales qui incombent aux "Etats dotés d'armes nucléaires et autres Etats militaires puissants" de promouvoir le désarmement. Il faudrait également reconnaître la responsabilité spéciale des Etats qui se trouvent dans une situation de prédominance militaire d'entreprendre et de promouvoir la limitation des armes dans le contexte du désarmement régional.

Portée des mesures de désarmement régional

6. Nous souscrivons à la conclusion de l'étude selon laquelle le concept de désarmement dans une région doit être défini dans un sens large et comprendre des mesures visant à limiter et réduire les armes et à instaurer une confiance mutuelle entre les Etats de la région. Dans de nombreux cas, le désarmement régional pourrait se dérouler de façon progressive; on pourrait commencer par des mesures modestes visant à accroître la confiance et continuer par des programmes plus ambitieux de contrôle des armes et de désarmement.

Mesures propres à accroître la confiance

7. Le Pakistan souscrit à la conclusion générale de l'étude selon laquelle l'existence d'un climat de confiance mutuelle est une condition préalable importante à des accords effectifs sur le désarmement régional. Cette confiance ne peut être suscitée que : lorsque les conflits dans une région sont réglés par des moyens pacifiques, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, lorsque tous les Etats de la région prouvent qu'ils adhèrent aux principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance des Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, et lorsque les Etats de la région ne sont plus menacés par l'intervention et l'agression de puissances extérieures à la région.

Domaines se prêtant au désarmement régional

8. Dans l'étude, on a examiné les mesures de désarmement mentionnées dans le Document final de la session extraordinaire qui pourraient se prêter à une approche régionale ainsi que les "éléments" d'un programme global de désarmement établi par la Commission du désarmement. Cet examen a suscité des idées intéressantes qui pourraient être explorées plus avant. Toutefois, il semble d'ores et déjà, qu'étant donné la conjoncture, c'est en ce qui concerne les armes nucléaires et classiques que l'approche régionale serait le plus utile.

Approche régionale du désarmement nucléaire

9. On peut envisager deux types distincts de négociations en ce qui concerne le désarmement nucléaire au niveau régional.

a) Contrôle, réduction et élimination des armes nucléaires dans les régions où elles sont implantées

10. A l'heure actuelle, les armes nucléaires sont implantées uniquement en Amérique du Nord, en Europe et dans certaines parties de l'Asie. Dans l'étude, on a souligné les initiatives et les efforts déployés dans le contrôle et la réduction des armes nucléaires en Europe. Une approche régionale au désarmement nucléaire pourrait se révéler plus efficace que des négociations bilatérales entre les grandes puissances du fait qu'elle permettrait aux Etats de la région de faire connaître leurs préoccupations en matière de sécurité et qu'elle prendrait en considération l'importance des arsenaux et des forces classiques des groupes d'Etats en présence. Bien entendu, cela n'empêche pas le Comité du désarmement de mener des négociations sur le désarmement nucléaire ni ne diminue la responsabilité primordiale des deux grandes puissances nucléaires de prendre l'initiative dans la promotion du désarmement nucléaire.

11. Comme l'indique l'étude, les négociations relatives à l'élimination des armes nucléaires des diverses "zones de paix" proposées font également partie de l'approche régionale au désarmement nucléaire. Les efforts actuellement déployés au Comité spécial de l'océan Indien pour assurer notamment l'élimination des armes nucléaires de cette région détermineront la viabilité des nouveaux efforts dans d'autres régions du monde où l'on pourrait envisager de créer des "zones de paix".

b) Non-prolifération des armes nucléaires dans les régions où elles ne sont pas implantées

12. L'Assemblée générale a souligné à maintes reprises que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde constituait un moyen particulièrement efficace d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et d'accroître la sécurité des Etats de la région contre des menaces venant de l'intérieur et de l'extérieur de la région. La zone dénucléarisée en Amérique latine illustre particulièrement bien l'efficacité de l'approche régionale en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires. Si on l'applique de façon souple et réaliste dans diverses autres régions, en éliminant en particulier les éléments discriminatoires du système actuel de non-prolifération des armes nucléaires, le concept de zones dénucléarisées peut susciter un engagement beaucoup plus profond en faveur de l'objectif de non-prolifération nucléaire. En tant qu'objectif, la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud a pris une importance particulière pour la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales.

Approche régionale au désarmement en matière d'armes classiques

13. Le Pakistan souscrit à la conclusion figurant au paragraphe 198 de l'étude selon laquelle "l'arrêt de la course aux armements classiques est un domaine dans lequel l'insertion d'un aspect régional dans l'approche au désarmement revêt une importance particulière". Les conflits actuels sont menés avec des armes classiques qui drainent plus des trois quarts des ressources mondiales consacrées à l'armement. Qui plus est, à l'exception des grandes puissances, la plupart des pays achètent des armes en fonction des menaces, ou de ce qu'ils perçoivent comme des menaces à leur sécurité, dans leur région. L'énorme différence dans le niveau et le perfectionnement des armes classiques entre les Etats de la région ne peut qu'accroître les risques de conflits et l'apparition de politiques interventionnistes par la domination et l'agression. L'un des objectifs premiers du désarmement régional en matière d'armes classiques doit donc être d'établir et de maintenir un équilibre militaire à des niveaux d'armements progressivement plus bas.

14. Bien entendu, il faut reconnaître que la concentration la plus importante d'armes classiques a lieu dans la région - l'Europe - où se déroule également la course aux armements nucléaires. L'approche régionale convient donc bien à l'Europe puisqu'elle permet d'examiner simultanément et de façon liée les armes nucléaires et classiques dans l'équilibre des forces dans cette région. Des progrès dans les négociations qui sont en cours ou envisagées en Europe faciliteraient également les négociations dans d'autres régions du monde.

15. Cependant, dans les régions où les tensions et les conflits vont croissant, comme par exemple au Moyen-Orient, en Asie du Sud, du Sud-Ouest et du Sud-Est, il est absolument essentiel que les Etats intéressés prennent l'initiative d'inverser ces tendances ainsi que des mesures visant à instaurer une confiance mutuelle et à éviter une course aux armements inutile et débilite.

16. Il est évident toutefois que ces Etats adopteraient plus facilement une telle politique si les puissances étrangères à une région retiraient leurs forces armées qui se trouvent en contravention des principes de la Charte des Nations Unies, sur le territoire de certains des Etats de cette région. En outre, les Etats fournisseurs d'armes classiques pourraient également jouer un rôle positif en veillant à ce que leur politique ne débouche pas sur la création ou la perpétuation d'un déséquilibre militaire dans une région donnée.

Initiatives du Pakistan concernant le désarmement régional en Asie du Sud

17. Depuis plusieurs années, le Pakistan préconise la nécessité de maintenir un équilibre militaire dans la région de l'Asie du Sud, ce qui permettrait aux pays de cette région d'assurer leur sécurité avec le niveau d'armement le plus bas possible. Le Pakistan est disposé à participer à un dialogue entre les Etats de l'Asie du Sud en vue de renforcer la sécurité en éliminant la menace militaire qui pèse sur la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des uns et des autres. Cela permettrait aux Etats de la région de consacrer davantage de ressources et d'énergie au développement économique et à l'amélioration du bien-être social de leurs populations. Le Pakistan a fait des suggestions à ce propos sur une base bilatérale, et espère que les résultats seront positifs.

18. Le Pakistan insiste également sur le droit souverain de chaque pays d'acquérir du matériel militaire pour sa défense. Les préoccupations légitimes du Pakistan dans ce domaine ont été aggravées par la détérioration de la sécurité dans la région à la suite de l'introduction en Afghanistan des forces militaires d'une superpuissance.

19. En même temps, le Pakistan reste convaincu que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est un objectif réalisable qui mérite le soutien de tous les Etats de la région et de toutes les puissances nucléaires. Le Pakistan est disposé à engager immédiatement des consultations, comme l'Assemblée générale des Nations Unies l'a recommandé à maintes reprises, en vue de la création d'une telle zone.

Suivi de l'étude de tous les aspects du désarmement régional

20. Dans l'étude, le Groupe d'experts gouvernementaux s'est contenté, en raison de son mandat, de présenter des conclusions et des recommandations de nature générale. Le Pakistan souhaiterait en particulier donner son aval aux conclusions suivantes de l'étude : a) le point de vue général qui a été adopté

dans cette étude doit donc être complété par des analyses concernant les mesures possibles de désarmement, effectuées région par région (par. 243); b) il peut se révéler indispensable de mettre sur pied ou de renforcer des mécanismes, institutions de niveau régional, "permettant la mise au point d'initiatives, la discussion de concepts et d'approches, et la négociation de mesures concrètes"(par. 247); et c) les divers organes du système des Nations Unies peuvent fournir des conseils et de l'aide précieux tout au long du processus de désarmement régional (par. 250).

21. Après un examen approfondi de l'étude de tous les aspects du désarmement régional, l'Assemblée générale à sa prochaine session pourrait notamment :

a) Confirmer l'importance et l'efficacité de l'approche régionale au désarmement;

b) Approuver un certain nombre d'objectifs et de principes qui doivent régir des négociations sur le désarmement dans diverses régions;

c) Autoriser l'analyse plus détaillée, dans des régions spécifiques, des mesures de désarmement se prêtant à une approche régionale, comme l'a recommandé l'étude;

d) Prier instamment les Etats des différentes régions de prendre des initiatives, ou de répondre aux initiatives déjà lancées, concernant le désarmement dans leur région.

PAYS-BAS

/Original : anglais/
/27 mai 1981/

1. Les Pays-Bas ont appuyé la résolution 33/91 E du 16 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés.
2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté le 8 octobre 1980 un rapport intitulé "Etude de tous les aspects du désarmement régional". Il contient notamment un inventaire détaillé fort utile des principales initiatives qui ont été prises ou pourraient être prises dans le domaine du désarmement régional. Il alimente la réflexion sur le désarmement régional et devrait stimuler de nouvelles initiatives dans diverses régions du monde. Il convient de mettre l'accent sur la conclusion du rapport, à savoir que, si la volonté politique existe, les possibilités de désarmement régional, aussi bien nucléaire que classique, ne manquent pas.
3. Comme les tensions et les risques de conflit sont dans bien des cas associés à telle ou telle région et qu'ils inspirent donc souvent les efforts pour accroître l'arsenal militaire classique, qui impliquent un danger croissant d'escalade vers le nucléaire, il semble logique de considérer attentivement et d'encourager les efforts de désarmement régional dans des conditions appropriées.
4. Les Pays-Bas estiment également que des mesures régionales de limitation des armements et de désarmement peuvent contribuer à la sécurité nationale et régionale et en même temps freiner la course aux armements en général et renforcer la paix et la sécurité internationales. En ce sens, on peut dire que le désarmement régional complète les mesures mondiales de limitation des armements et de désarmement.
5. En ce qui concerne les arrangements régionaux, les Pays-Bas estiment que l'initiative doit venir de la région elle-même et qu'elle doit bénéficier d'un appui suffisant parmi les Etats de la région, en particulier les Etats militairement importants, et que les Etats extérieurs à la région ne doivent pas profiter de ces arrangements ni contrarier leurs objectifs.
6. Dans ce contexte, les Pays-Bas soulignent également l'importance de la vérification, car des mesures de vérification satisfaisantes et équilibrées, adaptées à chaque arrangement régional, sont de nature à éliminer la méfiance et à accroître la confiance entre les nations intéressées.
7. Les Pays-Bas espèrent que l'étude de tous les aspects du désarmement régional jouera un rôle important en encourageant la recherche, les idées nouvelles et les initiatives en matière de désarmement et de limitation des armements au niveau régional.

/...

POLOGNE

/Original : anglais/

/8 juin 1981/

1. La Pologne a accueilli avec attention et intérêt la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session de mener une étude de tous les aspects du désarmement régional. L'étude elle-même, à l'établissement de laquelle des experts polonais avaient participé, a reçu un accueil favorable et ses principales conclusions ont été approuvées.

2. La réalisation de cette étude témoigne une fois de plus du grand intérêt que portent les gouvernements et l'opinion publique en général à la question du désarmement régional, notamment aux propositions, initiatives et suggestions précises qui ont été avancées jusqu'ici concernant l'élaboration de mesures de désarmement régional. Pour des raisons qui ne sont que trop évidentes, le désarmement régional fait également partie des principales questions intéressant de près la politique étrangère de la Pologne qui vise à consolider la paix et la sécurité internationales et à promouvoir un désarmement effectif.

3. Aussi le Gouvernement de la République populaire de Pologne a-t-il accueilli avec satisfaction l'établissement d'une étude de l'ONU faisant autorité qui, outre qu'elle retrace l'historique et le développement du concept de désarmement régional et rappelle les diverses initiatives et les propositions précises présentées par les gouvernements depuis la seconde guerre mondiale, s'efforce également de définir certains principes généraux du "régionalisme" à l'intention des Etats qui soit participent à des négociations sur le désarmement soit envisagent de lancer de nouvelles initiatives dans ce domaine.

4. Les parties de l'étude qui concernent la question de la sécurité en Europe, l'équilibre des forces sur ce continent et les efforts déployés par un certain nombre d'Etats pour y promouvoir le désarmement régional ou sous-régional, constituent une contribution particulièrement utile à l'examen des négociations passées et en cours sur le désarmement.

5. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne note avec satisfaction le discernement avec lequel on a présenté les initiatives prises à ce sujet par la Pologne : l'étude accorde en particulier une grande place aux propositions connues sous le nom de "Plan Rapacki" qui visent à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale, création qui s'accompagnerait de la réduction des forces classiques ainsi qu'au plan prévoyant un statu quo nucléaire dans cette région. Il faut également se féliciter du fait que dans l'étude on se soit arrêté sur les négociations sur la réduction mutuelle de forces et d'armes et les mesures associées en Europe centrale. La Pologne cherche constamment les moyens de sortir ces négociations de l'impasse pour parvenir à un accord satisfaisant car elle est convaincue que la réduction des armes et des forces armées en Europe centrale contribuerait pour beaucoup à assurer aux Etats de cette région une plus grande sécurité.

/...

6. La Pologne note avec satisfaction que l'étude comprend une liste bien documentée des nouvelles idées et des nouveaux efforts dans le domaine du désarmement régional. Comme chacun sait, à l'occasion de la réunion à Madrid des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les Gouvernements de la Pologne et d'autres Etats socialistes ont avancé des propositions précises en vue d'étendre la détente politique au domaine militaire pour éviter des menaces de guerre ou de conflit dans un domaine qui est d'une importance vitale pour la sécurité internationale. La proposition polonaise tendant à convoquer à Varsovie une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe annonce une nouvelle étape dans les efforts visant à promouvoir la confiance et à parvenir à la longue à des résultats concrets en ce qui concerne le désarmement à l'échelle européenne. Il va sans dire que le Gouvernement de la République populaire de Pologne est prêt à examiner toutes mesures pouvant faire l'objet de négociations qui, sans affecter l'équilibre actuel des forces en Europe, contribueraient à affermir la sécurité dans cette région. Dans ce contexte, la Pologne appuie résolument les efforts que de nombreux Etats déploient à Madrid et ailleurs, notamment à Vienne, pour élaborer des accords sur des mesures régionales. A ce propos, il faudrait porter une attention particulière aux propositions avancées récemment par l'Union soviétique, dans lesquelles celle-ci se déclare notamment disposée à étendre la zone d'application des mesures propres à accroître la confiance dans le domaine militaire à toute la partie européenne de son territoire, à la condition que les pays occidentaux fassent de même, et prête à adopter un moratoire sur les armes nucléaires de portée moyenne en Europe. Ces propositions permettent de formuler des garanties durables pour la sécurité en Europe, ce qui ouvrirait un nouveau chapitre dans les négociations sur le désarmement régional.

7. Ayant examiné les conclusions de l'étude, le Gouvernement de la République populaire de Pologne souscrit intégralement au point de vue selon lequel il faut lier désarmement régional et désarmement général et complet. La dimension internationale des mesures régionales est particulièrement frappante à la lumière des propositions tendant à limiter les armes stratégiques et freiner la course aux armements dans le cadre des systèmes stratégiques européens. Elle est également confirmée par les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour élaborer et mettre en oeuvre efficacement un programme global de désarmement. Il convient également de souligner que, dans l'étude, on énumère à nouveau les mesures de désarmement pouvant se prêter à une approche régionale et qu'on reconnaît le rôle important de l'opinion publique et la nécessité de préparer les sociétés à vivre dans la paix. Comme on le verra, cette dernière condition est également essentielle pour habituer les sociétés à l'idée de désarmement, telle que l'envisagent les déclarations et résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

8. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne croit fermement que les divers aspects du désarmement régional mentionnés dans l'étude devraient être examinés, analysés et évalués plus avant du point de vue de la faisabilité. Cela signifie qu'il faut s'employer résolument à mener des recherches et des travaux d'information avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, et étudier la situation telle qu'elle se présente dans les régions susceptibles de se prêter immédiatement au désarmement régional. Il s'agit en premier lieu des régions du monde qui sont actuellement les plus importantes si l'on veut éviter la catastrophe qu'est la guerre, préserver la paix universelle et renforcer le climat de détente.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

/Original : russe/

/19 juin 1981/

1. Il est incontestablement utile d'aborder le problème du désarmement sur le plan régional. C'est là une évidence logique confirmée par l'expérience - succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, menée à l'initiative des Etats socialistes, conclusion du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco), etc. En liaison avec ces événements, la RSS de Biélorussie a suivi avec intérêt l'étude de tous les aspects du désarmement régional.
2. Il faut en même temps nettement reconnaître que les mesures de désarmement sur le plan régional ne peuvent et ne doivent remplacer les efforts en vue d'un désarmement général et complet, d'un désarmement à l'échelle mondiale.
3. Le désarmement à l'échelle régionale et les négociations s'y rapportant doivent se dérouler dans le strict respect des principes fixés par la Charte des Nations Unies, le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement, la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement et la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement. Il faut considérer le principe interdisant de porter atteinte à la sécurité des parties comme l'un des principes fondamentaux du désarmement régional. L'adoption de mesures efficaces de désarmement est des plus urgentes dans les régions où l'accumulation des armements a atteint un niveau dangereux, et partout où la situation existante est grosse de menaces pour la paix et la sécurité du monde.
4. La RSS de Biélorussie constate avec satisfaction que l'étude soumise à son examen reflète de manière satisfaisante les vues de la RSS de Biélorussie sur les aspects régionaux du désarmement, telles qu'elles sont exposées dans la réponse de la Mission permanente de la RSS de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies au questionnaire du Secrétaire général PO 132 du 4 janvier 1978.
5. Les pays socialistes estiment que le moment est depuis longtemps arrivé de passer des études aux mesures concrètes de désarmement. Il semble que l'étude en question peut, si une volonté politique existe chez les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en premier lieu, chez les pays militairement importants, favoriser une relance des efforts visant à mettre en oeuvre des mesures concrètes de limitation de la course aux armements et de désarmement à l'échelle régionale. De telles mesures sont particulièrement nécessaires, étant donné la complexité actuelle de la situation internationale, qui impose absolument de ne pas affaiblir, mais au contraire d'activer en ce domaine, et particulièrement à l'échelle régionale, les efforts de tous les gouvernements épris de paix.
6. Sur ce plan, la RSS de Biélorussie partage la conclusion exprimée au paragraphe 237 de l'étude et aux termes de laquelle des efforts décidés et systématiques au niveau des différentes régions ne sont possibles qu'autant que

/...

la volonté politique existe. Cette volonté politique existe chez les Etats socialistes, comme en témoignent leurs nombreuses initiatives, concrètes et constructives, en matière de désarmement régional, ainsi que la position qu'ils ont défendue au cours des négociations s'y rapportant.

7. L'ensemble de ces initiatives est exposé dans la Déclaration des Etats membres du Traité de Varsovie, adoptée le 15 mai 1980 lors de la réunion du Comité politique consultatif de ces Etats.

8. En matière de désarmement régional, une place importante revient à l'Europe, où les forces armées et les armements des deux groupes d'Etats les plus puissants sur le plan militaire et politique se font face. Comme on le sait, les pays de l'amitié socialiste sont partisans de la dissolution des blocs militaires et, à titre de premier pas dans cette direction, ne souhaitent pas voir s'élargir les blocs militaires existants et s'en constituer de nouveaux en Europe et sur les autres continents.

9. Il est difficile de surestimer l'importance des propositions de l'Union soviétique, présentées lors du vingt-sixième Congrès du PCUS, concernant un élargissement substantiel de la zone d'application des mesures de confiance qui sont en vigueur en Europe depuis plus de cinq ans déjà grâce aux efforts de l'URSS et qui s'étendent notamment au territoire de la RSS de Biélorussie. L'Union soviétique s'est déclarée disposée à en étendre le champ d'application à toute la partie européenne de son territoire - à condition que les pays occidentaux soient disposés à l'étendre ou faire autant de leur côté - ainsi qu'à conduire avec tous les pays intéressés des négociations concrètes sur les mesures de confiance en Extrême-Orient.

10. Il est également proposé d'ouvrir des négociations entre les pays de l'OTAN et l'URSS sur l'instauration de moratoires relatifs à l'installation en Europe de nouveaux missiles nucléaires à moyenne portée, c'est-à-dire de geler quantitativement et qualitativement le niveau actuel de ces armements, y compris bien entendu les systèmes nucléaires de l'avant déployés par les Etats-Unis d'Amérique dans cette région. Ce moratoire pourrait entrer en vigueur immédiatement, dès que commenceront les pourparlers sur la question et rester valide jusqu'à la conclusion d'un accord permanent sur la limitation ou la réduction de ces armements nucléaires en Europe.

11. Par malheur, les milieux de l'OTAN n'ont pas encore manifesté un désir réel de mener des négociations sérieuses ni de parvenir à la solution de ce problème d'une importance vitale. Les négociations relatives à la limitation des armements nucléaires en Europe, ouvertes à l'automne 1980 sur l'initiative de l'Union soviétique, ont été rompues par la partie américaine. Il semble que les forces militaristes aient toujours en vue de rompre l'équilibre stratégique à l'avantage des Etats-Unis, notamment grâce à l'installation en Europe occidentale de nouvelles fusées pointées sur l'URSS et ses alliés.

12. La RSS de Biélorussie partage les conclusions de l'étude concernant la nécessité d'instaurer un processus continu fait d'une multiplicité d'efforts en vue de poser des objectifs d'ensemble, de déterminer les initiatives susceptibles de promouvoir ces objectifs et d'identifier, puis de négocier des mesures

spécifiques (par. 244) et, d'autre part, la nécessité de mettre sur pied ou de renforcer des mécanismes, institutions ou autres arrangements de niveau régional, permettant la mise au point d'initiatives, la discussion de concepts et d'approches et la négociation de mesures concrètes (par. 247).

13. Partant de cette position, les pays socialistes soutiennent activement la poursuite du processus engagé avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la convocation de conférences sur la détente militaire et le désarmement en Europe, la conclusion entre tous les Etats membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'un traité interdisant aux signataires d'employer les premiers des armes nucléaires ou conventionnelles. Il est également indispensable de mener à bonne fin les négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale, au cours desquelles les Etats socialistes ont pris à maintes reprises d'importantes initiatives visant à rapprocher les positions des parties.

14. Les Etats socialistes accordent une grande importance à la nécessité d'adopter des mesures de détente militaire en Méditerranée et ont énoncé dans la Déclaration des Etats membres du Traité de Varsovie, en date du 15 mai 1980, un large programme d'action en ce sens.

15. L'ensemble des propositions de l'Union soviétique qui se rapportent à un point aussi chaud du globe que le golfe Persique constituent une contribution importante à la cause du désarmement régional. Au lieu d'accroître dans cette zone la tension internationale que certaines puissances entretiennent sous des prétextes artificiels, il est proposé d'en éliminer tout danger militaire grâce à la conclusion d'un accord international. Des efforts concomitants qui tiendraient compte des intérêts légitimes de toutes les parties permettraient d'instaurer dans cette région la stabilité et la paix et de garantir les droits souverains des Etats de la région et la sécurité des communications, maritimes et autres, qui la relie au reste du monde.

16. La RSS de Biélorussie, avec les autres pays socialistes, soutient activement la décision de l'Assemblée générale tendant à organiser une conférence internationale sur l'océan Indien en 1981 et elle est disposée, de concert avec les autres Etats, à faire de l'océan Indien une zone de paix. La rupture unilatérale par les Etats-Unis des négociations avec l'URSS concernant la limitation et ultérieurement la réduction des activités militaires dans l'océan Indien provoque le mécontentement et l'inquiétude.

17. Les propositions relatives à l'instauration d'une zone de paix dans l'Asie du Sud-Est et de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Proche-Orient, en Europe septentrionale et dans d'autres régions méritent également d'être appuyées sans réserve. Il est indispensable qu'absolument aucun armement nucléaire ne soit stationné dans ces zones.

18. Un assainissement général de la situation internationale, la conclusion d'un traité mondial sur la renonciation à l'emploi de la force, la décision de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de ne pas tenter d'établir sur d'autres Etats une forme quelconque de domination ou d'hégémonie,

/...

ni de les inclure dans la "sphère d'intérêts" d'une puissance quelconque, le respect du statut du non-alignement qu'ont choisi la majorité des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, l'abandon de toute tentative visant à les associer aux blocs militaires et politiques des grandes puissances pourraient favoriser de manière décisive le progrès du désarmement régional.

19. La position et les initiatives des Etats socialistes, aussi bien à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors d'elle, montrent qu'ils sont disposés à travailler au désarmement à tous les échelons, notamment à l'échelon régional. La RSS de Biélorussie partage la conviction qu'il est possible de maintenir la détente et de la consolider, ainsi que d'atteindre les objectifs du désarmement, si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies font preuve, comme ils le doivent, du sens de leurs responsabilités, de bonne volonté et d'attachement à la cause de la paix, et s'ils sont résolus à la défendre.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

/Original : russe/
/7 juillet 1981/

1. La RSS d'Ukraine a pris connaissance avec satisfaction de l'"Etude de tous les aspects du désarmement régional" préparée par un groupe d'experts gouvernementaux et estime que cette étude pourrait inciter les gouvernements à activer leurs efforts afin de parvenir à de réelles mesures de limitation de la course aux armements et de désarmement au niveau régional. Bien entendu, la condition préalable à des progrès dans le domaine du désarmement reste comme toujours l'existence chez tous les Etats, en premier lieu les Etats militairement importants, de la volonté politique nécessaire.

2. L'accomplissement de progrès substantiels dans le domaine du désarmement revêt aujourd'hui un caractère d'actualité particulier, alors que les milieux militaires des pays occidentaux adoptent une politique visant à saper la détente en attisant la tension internationale, à encourager l'escalade de la course aux armements dans le but de détruire l'équilibre stratégique qui s'est établi dans le monde et de garantir au bloc de l'OTAN la suprématie militaire. Par leur faute, les négociations sur la limitation des armements et le désarmement sont pratiquement toutes bloquées lorsqu'elles ne marquent pas une régression.

3. Etat européen Membre de l'ONU, la RSS d'Ukraine accorde une attention particulière à l'adoption de mesures efficaces visant à atténuer l'affrontement militaire dans le continent européen, où deux guerres mondiales ont éclaté en l'espace d'une génération. Le profond intérêt avec lequel l'Ukraine socialiste considère l'introduction de mesures concrètes de désarmement à l'échelle européenne a été souligné notamment dans la réponse de la RSS d'Ukraine, datée du 17 avril 1978, au questionnaire du Secrétaire général de l'ONU relatif aux aspects régionaux du désarmement (A/S-10/8, p. 46 et 47). On peut être satisfait à cet égard de ce que cette étude accorde l'attention voulue aux efforts, passés et actuels déployés par les Etats, dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en vue d'une réduction mutuelle des forces et des armements en Europe centrale et de la création sur le continent européen de zones exemptes d'armes nucléaires.

/...

4. Avec les autres pays socialistes, la RSS d'Ukraine est pour la limitation de la course aux armements et le désarmement, ainsi que le renforcement de la paix et de la sécurité, notamment au niveau régional. Elle soutient sans réserve les propositions avancées par l'Union soviétique sur la détente militaire en Europe, notamment la proposition tendant à ce que les participants de la Conférence s'engagent à n'employer les premiers ni les armes nucléaires ni les armes classiques afin d'éviter un renforcement des blocs militaires existants ou la création de nouveaux blocs en Europe et sur d'autres continents.
5. L'examen de l'ensemble des problèmes posés par la limitation de la course aux armements en Europe pourrait, comme le proposent les pays socialistes, avoir lieu dans le cadre d'une conférence spécialement convoquée à cet effet. Elle permettrait en outre de renforcer la confiance entre les Etats et d'avancer dans la voie de la détente militaire.
6. Les pays socialistes s'efforcent de faire progresser les négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale. Ils ont beaucoup fait pour rapprocher les positions. Dans le même temps, leurs partenaires occidentaux ne cessent de faire traîner en longueur ces négociations, depuis longtemps déjà, tout en accroissant parallèlement leur propre potentiel militaire en Europe. De l'avis de la RSS d'Ukraine, il est parfaitement inadmissible de retarder plus longtemps ces négociations si importantes sur la réduction des forces armées et des armements.
7. Ces dernières années, des mesures propres à accroître la confiance dans le domaine militaire ont été appliquées sur le territoire des Etats européens, notamment dans les régions occidentales de l'Union soviétique, conformément à la décision prise par la Conférence européenne. Parmi ces mesures figurent la notification des manoeuvres d'infanterie et l'invitation à ces manoeuvres d'observateurs des autres pays. Comme on le sait, l'Union soviétique s'est déclarée prête à aller plus loin et à notifier ses manoeuvres maritimes et aériennes, ainsi que les mouvements de troupes d'envergure. La proposition faite au vingt-sixième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique d'étendre considérablement la zone d'application des mesures propres à accroître la confiance a constitué une nouvelle initiative importante qui devrait permettre de consolider les bases de paix en Europe. L'Union soviétique s'est déclarée prête à étendre ces mesures à toute la partie européenne de l'URSS, à la condition que les Etats occidentaux en fassent autant de leur côté.
8. La RSS d'Ukraine accorde une importance particulière à l'importante question que constitue l'élaboration d'un traité sur les missiles nucléaires de moyenne portée. Au vingt-sixième Congrès du PCUS, une importante proposition relative à l'établissement d'un moratoire sur le déploiement en Europe des nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée des pays de l'OTAN et de l'URSS a été mise en avant. Elle vise à ce que l'une et l'autre partie cessent de prendre des mesures en vue de perfectionner quantitativement et qualitativement leurs systèmes en Europe et concluent au terme de négociations un accord sur les niveaux autorisés pour chacune d'elles. Des difficultés sont apparues dans la mise en oeuvre de cette proposition constructive en raison de la position adoptée par les Etats-Unis et les autres pays de l'OTAN qui cherchent à obtenir la limitation

des seuls missiles soviétiques de moyenne portée, en laissant de côté les systèmes nucléaires américains de l'avant. En outre, ils font tout pour que les plans tendant à déployer en Europe de nouveaux missiles nucléaires américains soient mis en oeuvre. Une telle approche est en contradiction fondamentale avec les principes de l'égalité des parties et d'un niveau de sécurité identique entre elles.

9. Les propositions de l'Union soviétique visant à transformer la mer Méditerranée en une zone de paix stable et de coopération sont indissolublement liées aux mesures de limitation de la course aux armements et de renforcement de la confiance entre les Etats en Europe. Il s'agit à cet égard d'arriver à des accords internationaux sur les questions suivantes :

- Extension à la région de la Méditerranée des mesures propres à accroître la confiance dans le domaine militaire qui se justifient déjà par elles-mêmes dans la pratique internationale;
- Réduction convenue des forces armées dans cette région;
- Retrait de la mer Méditerranée des navires porteurs d'armes nucléaires;
- Non-déploiement d'armes nucléaires sur les territoires des pays non nucléaires du bassin méditerranéen;
- Engagement des puissances nucléaires à ne pas utiliser l'arme nucléaire contre les pays méditerranéens qui n'en autorisent pas le déploiement sur leur territoire.

10. De l'avis de la RSS d'Ukraine, méritent également l'attention la plus soutenue les questions relatives au relâchement de la tension militaire, ainsi que la limitation de la course aux armements et le désarmement dans d'autres régions du monde, notamment en Extrême-Orient, dans l'océan Indien, et dans le golfe Persique. De nouvelles propositions constructives visant à renforcer la paix dans ces régions ont été faites au vingt-sixième Congrès du PCUS. La RSS d'Ukraine est favorable à la tenue d'une conférence internationale sur l'océan Indien qui, on le sait, est prévue par l'ONU pour 1981. Parmi les mesures régionales de détente militaire, la création de zones exemptes d'armes nucléaires jouerait également un rôle important.

11. Comme par le passé, la RSS d'Ukraine accueillera favorablement toutes initiatives visant à la limitation de la course aux armements et au désarmement, sur le plan mondial comme sur le plan régional.

ROUMANIE

/Original : français/

/8 juin 1981/

1. La République socialiste de Roumanie, un pays profondément attaché à l'idée du désarmement et, en premier lieu, du désarmement nucléaire, déploie une activité soutenue à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres forums internationaux pour parvenir à des progrès réels sur la voie de l'accomplissement de ces objectifs. La problématique du désarmement, l'une des questions les plus urgentes de la vie internationale actuelle, occupe une place de choix dans la politique étrangère de la Roumanie, qui, au fil des années, a formulé de nombreuses propositions visant à réaliser des pas concrets dans la direction de la mise en oeuvre de mesures effectives de désarmement.
2. La Roumanie a appuyé les propositions présentées au sein de l'Organisation des Nations Unies concernant l'élaboration d'études dans le domaine du désarmement, en considérant que l'examen de multiples aspects du désarmement peut contribuer à la mobilisation de la volonté politique des gouvernements de passer résolument à des mesures de désarmement et de dégager des modalités et des voies pour traduire dans la vie ces desiderata des peuples.
3. De l'avis de la Roumanie, l'étude de tous les aspects du désarmement régional, élaborée sous l'égide des Nations Unies, répond à la nécessité de favoriser toutes actions destinées à contribuer à l'arrêt de la course aux armements, et au désarmement et l'édification d'un monde de paix, sans armes et sans guerres.
4. Par les analyses effectuées, l'étude met en évidence des thèses de grande importance pour la définition du concept du désarmement régional, la détermination de la relation entre ce concept et le désarmement général, la signification des mesures propres à accroître la confiance et des mesures connexes de désarmement, etc.
5. Les constatations, les données et les conclusions auxquelles aboutit l'étude mettent en lumière les possibilités particulières qu'offre le désarmement régional, nucléaire et classique, comme une préfiguration du désarmement général.
6. Selon l'opinion du Gouvernement roumain, l'analyse effectuée sur le plan général des armements, le soulignement des conséquences nuisibles et dangereuses qui en découlent et l'appel à l'adoption de mesures réelles de désarmement représentent autant de contributions positives à la mise en oeuvre des objectifs de la deuxième Décennie du désarmement et à la préparation de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1982.
7. Vu les considérations précitées, une diffusion aussi large que possible serait de l'intérêt tant des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies que pour l'information de l'opinion publique mondiale.
8. Le Gouvernement roumain désire réitérer une fois de plus l'actualité de ses propositions présentées dans le document intitulé "La position de la Roumanie concernant les problèmes du désarmement et, en premier lieu, du désarmement nucléaire, ainsi que l'instauration d'une paix durable dans le monde" (A/C.1/1066 du

/...

30 octobre 1975), qui renferme toute une série de mesures visant à l'accomplissement du désarmement, applicables également à l'échelle régionale.

9. Parmi ces mesures présentées par la Roumanie lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1978, ont été mentionnées celles visant à geler et réduire les dépenses militaires, de sorte que jusqu'en 1985 elles diminuent d'au moins 10 à 15 p. 100, et une partie des moyens ainsi économisés soit utilisée pour la constitution d'un fonds de développement de l'ONU en faveur des pays les moins développés; geler les effectifs militaires et les armements des Etats au niveau de l'année 1978 et passer à leur réduction graduelle, de sorte que jusqu'en 1985 soient effectuées des réductions de 10 à 15 p. 100, avec des diminutions plus substantielles dans les pays ayant des effectifs militaires plus grands; l'engagement ferme assumé par tous les Etats de ne pas déployer de nouvelles troupes et armements sur le territoire d'autres Etats; réduire graduellement l'activité des blocs militaires, en tant que mesure transitoire vers leur dissolution simultanée, réaliser le désengagement militaire à la frontière entre les Etats par la création d'une zone de sécurité d'une profondeur de 15 à 20 km; et accroître le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour la réalisation du désarmement.

10. En même temps, la création de zones de paix et de coopération internationale dans diverses régions du monde, libres d'armes nucléaires aurait une grande importance. Dans ce sens, la Roumanie a réitéré sa proposition visant à la transformation des Balkans en une zone de bon voisinage, de paix et de large coopération, sans armes nucléaires, sans bases militaires et troupes étrangères.

11. En partant de la place et du rôle de l'Europe dans le système des relations internationales, du fait que sur le continent européen sont concentrées les plus grandes forces militaires, le Gouvernement roumain estime qu'il est nécessaire qu'une priorité soit donnée aux mesures visant le désengagement militaire en Europe et le passage au désarmement sur le continent. Dans ce sens, la Roumanie a présenté à la réunion de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) la proposition de convocation d'une conférence sur le renforcement de la confiance et le désarmement en Europe, comme partie intégrante du processus multilatéral amorcé par la CSCE, consacrée à l'examen et à l'adoption de mesures destinées à renforcer la confiance entre les Etats, à des mesures de désengagement militaire et de désarmement, contribuant de la sorte à la réalisation de l'objectif final d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. En même temps, la Roumanie a proposé l'adoption dès à présent de nouvelles mesures en vue de renforcer la confiance, la stabilité et la sécurité sur le continent européen.

12. Ces mesures ont trait à l'engagement des Etats de ne pas effectuer des manoeuvres multinationales à proximité des frontières d'autres Etats participants à la CSCE, en contribuant ainsi à éliminer toute source d'inquiétude et à accroître la confiance dans leurs relations mutuelles; de geler leurs budgets militaires, jusqu'à la conclusion d'un accord sur la réduction de ceux-ci; de ne pas installer de nouvelles bases militaires, y compris l'emplacement d'armes nucléaires, et de ne pas déployer de nouvelles troupes sur le territoire d'autres Etats en Europe; de notifier, chacun à tous les autres Etats participants, les mouvements militaires d'envergure qui ont lieu sur leur territoire en Europe;

/...

de notifier, chacun à tous les autres Etats participants, des manoeuvres aériennes et navales, séparées ou combinées, qui ont lieu sur leur territoire en Europe, ainsi que dans la zone maritime ou dans l'espace aérien adjacents à l'Europe.

13. Etant convaincue de la nécessité que le non-recours à la force et à la menace par la force deviennent une norme effective de la vie internationale, pleinement respectée dans les rapports entre tous les Etats du monde, la Roumanie a proposé la convocation d'une réunion d'experts de tous les Etats participants à la CSCE pour élaborer un traité concernant le non-recours à la force ou à la menace par la force.

14. Le Gouvernement roumain est persuadé que par les efforts conjoints de tous les Etats et tous les peuples, on pourrait arriver à mettre en oeuvre cette exigence d'importance vitale que représente le désarmement général et, dans ce contexte, le désarmement sur le continent européen, où rien que durant ce siècle deux conflagrations mondiales ont éclaté.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

/Original : anglais/

/13 mai 1981/

1. Le Royaume-Uni a appuyé la résolution 33/91 E de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci décidait d'entreprendre une étude de tous les aspects du désarmement régional. Le Royaume-Uni considère que cette étude est une contribution importante au débat sur le contrôle des armements et les problèmes du désarmement. Outre une description détaillée des mesures de désarmement prises à ce jour au niveau régional, on y trouve des définitions utiles et des précisions sur les principes qu'il convient d'appliquer aux efforts de désarmement régional. Ainsi qu'il est reconnu aux paragraphes 157 à 162 de l'étude, les principes à observer dans les efforts déployés en vue de convenir de mesures de désarmement au niveau régional s'inspirent notamment de la Charte des Nations Unies et du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le Royaume-Uni réaffirme son attachement à ces principes, tout en reconnaissant qu'il peut être nécessaire de prendre d'autres facteurs en considération lorsqu'on institue des mesures régionales de désarmement.

2. L'étude souligne également le rôle important que peuvent jouer les mesures régionales de désarmement dans la limitation des armements classiques. Le Royaume-Uni souhaite insister sur le paragraphe 241 de l'étude, selon lequel, "si les conséquences catastrophiques d'une guerre nucléaire sont connues de tous, l'ampleur des destructions qu'entraînerait la mise en oeuvre en temps de guerre des armements classiques les plus modernes dont on dispose maintenant, n'est pas toujours suffisamment appréciée. ... En outre, les charges économiques et sociales qu'entraîne la course aux armements sont principalement - et pour la plupart des pays, exclusivement - redevables au composant classique de la course d'ensemble aux armements. Pour toutes ces raisons, les armements classiques doivent recevoir l'attention particulière qu'ils méritent dans les efforts de désarmement entrepris au niveau régional". Plus loin, il est dit au paragraphe 243 que "pour l'instant, le plus important est de stimuler, dans chaque région, un processus de réflexion, d'analyse et le cas échéant de négociation concrète". A cette fin, le Royaume-Uni souhaite rappeler la recommandation du paragraphe 247 de l'étude : "en vue de mettre en train dans chaque région un processus conduisant aux buts précités et afin de donner aux efforts de désarmement régional l'élan et la continuité nécessaires, il peut se révéler indispensable de mettre sur pied ou de renforcer des mécanismes, institutions ou autres arrangements de niveau régional, permettant la mise au point d'initiatives, la discussion de concepts et d'approches, et la négociation de mesures concrètes". Le Royaume-Uni estime qu'il est encourageant de voir que dans certaines régions du monde, on a récemment mis sur pied ou rétabli des mécanismes et des institutions pour l'examen de ces problèmes au niveau régional. Le Royaume-Uni considère qu'un tel examen peut amener la stabilité et permettre aux Etats de mieux comprendre les intérêts et les problèmes les uns des autres. Cette stabilité et cette compréhension pourront alors susciter la confiance qui pourrait servir de base aux efforts de désarmement. Le Royaume-Uni espère que les organes consultatifs qu'on a créés poursuivront l'examen des propositions de contrôle des armements et de désarmement qui intéressent leurs régions respectives, donnant ainsi une application concrète aux propositions énoncées dans l'étude.

/...

RWANDA

/Original : français/
/29 juin 1981/

1. Le Gouvernement rwandais considère que tous les peuples du monde ont droit à la paix, à la sécurité et au progrès économique et social. A plusieurs reprises, il a exprimé sa préoccupation devant le danger sans cesse croissant que constitue pour l'humanité la course effrénée aux armements de toutes sortes et des effets préjudiciables qu'elle porte au développement économique et social de chaque nation, plus particulièrement des plus petites nations et des plus pauvres d'entre elles.
2. Il est en effet scandaleux de constater qu'au moment où la communauté internationale aspire à la paix et à la détente et où les deux tiers de l'humanité croupissent dans la misère la plus abjecte, des sommes fabuleuses soient consacrées chaque jour au renforcement des arsenaux nucléaires et autres armes de destruction massive.
3. Le Gouvernement rwandais reste fermement convaincu que de telles sommes devraient plutôt être consacrées à l'aide aux pays les moins développés et à des projets à caractère socio-économique visant à améliorer les conditions de vie des populations les plus défavorisées de notre planète.
4. C'est pourquoi le Rwanda apprécie hautement les efforts qui ont été jusqu'à présent déployés par la communauté internationale aussi bien au niveau des différents Etats qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre un terme à la prolifération des armements de toutes sortes dans la perspective d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace.
5. A cet égard, la convocation en juin 1978 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée exclusivement au désarmement, la décision de proclamer la décennie 1980-1990, décennie du désarmement et de convoquer en 1982 une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ainsi qu'une conférence mondiale du désarmement constituent autant d'initiatives louables de la part de l'Organisation. De telles initiatives méritent le soutien de tous les pays épris de paix et devraient trouver écho avant tout et en premier lieu auprès des Etats militairement importants dont la responsabilité dans le processus du désarmement général et complet doit être clairement soulignée.
6. Dans la même perspective, le Gouvernement rwandais ne peut que se réjouir de l'heureuse initiative de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 33/91 E adoptée au cours de sa trente-troisième session, a demandé au Secrétaire général de l'Organisation de faire effectuer une étude sur une approche régionale du problème du désarmement.
7. Le Gouvernement rwandais estime, en effet, que les efforts déployés au niveau mondial en vue de parvenir à un désarmement général et complet ne suffisent pas à eux seuls pour aboutir à l'objectif recherché et qu'ils se révèlent parfois

/...

inadaptés à certaines situations particulières prévalant dans une région donnée. Même si les efforts déployés dans certaines régions doivent être harmonisés d'une façon générale avec ceux déployés au niveau mondial, les conditions géo-politiques existant dans chaque région sont tellement différentes qu'il reste dans chaque région une large place pour des initiatives et des actions indépendantes. Ceci confère à l'approche régionale du désarmement une valeur particulière.

8. Ainsi, une approche régionale du problème du désarmement mérite-t-elle d'être soutenue, parce qu'elle présente l'avantage d'être plus pragmatique et de mieux s'adapter à des situations particulières tout en contribuant à la réalisation de l'objectif final qu'est le désarmement général et complet.

9. Nul doute, par conséquent, que cette étude qui jette la lumière sur les efforts déployés jusqu'à présent au niveau des différentes régions du monde en vue d'arrêter la course aux armements et qui met en évidence les mérites propres à une approche régionale du désarmement et les principes qui doivent guider une telle approche tout en suggérant une série de mesures susceptibles d'être appliquées au niveau de chaque région, constitue un instrument précieux et utile appelé à servir d'orientation aux Etats qui veulent entreprendre des initiatives de désarmement dans leur région.

10. Dès lors, le Rwanda ne peut que se féliciter de la réalisation d'une telle étude qui constitue une base pour les initiatives régionales actuelles et futures en matière de désarmement et dont les vues et conclusions rencontrent entièrement l'appréciation du Gouvernement rwandais.

SUEDE

/Original : anglais/

/5 juin 1981/

1. De l'avis du Gouvernement suédois, l'étude présente une analyse utile des problèmes liés au désarmement régional et une récapitulation des propositions formulées dans ce domaine par divers pays à divers moments.
2. L'étude met en évidence certains liens importants, comme celui qui existe entre mesures de désarmement mondial et désarmement régional ainsi qu'entre armes nucléaires et armes classiques dans une région donnée. L'accent a été mis récemment sur ces questions, non seulement à l'Organisation des Nations Unies, mais aussi lors des négociations engagées à Madrid après la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, au sujet de la convocation d'une conférence sur le désarmement en Europe.
3. Toutefois, cette étude est quelque peu conventionnelle du fait qu'elle ne contient que quelques éléments nouveaux et ne propose aucune mesure propre à faciliter les discussions futures sur le désarmement régional.
4. Les mesures propres à accroître la confiance constituent un aspect important du désarmement régional. Le rôle que de telles mesures peuvent jouer pour apaiser les craintes quant au déclenchement d'attaques soudaines et préparer la voie à de véritables mesures de désarmement aurait pu être analysé de manière plus approfondie.
5. En résumé, le Gouvernement suédois juge que l'étude de tous les aspects du désarmement régional est utile et pourra servir de base aux efforts qui seront déployés à l'avenir sur le plan régional en vue d'aboutir à des accords concrets touchant des mesures propres à accroître la confiance et des mesures de désarmement.

TCHECOSLOVAQUIE

/Original : anglais/

/24 avril 1981/

1. La République socialiste tchécoslovaque, comme les autres pays de la communauté socialiste, pense que la tâche la plus urgente actuellement est d'arrêter la course aux armements, particulièrement dans le domaine des armes nucléaires. Elle attache également une grande importance à la réalisation de progrès dans les négociations sur d'autres questions de désarmement. A son avis, il faut, dans ce contexte, porter une attention constante à l'aspect régional.

2. Les efforts doivent être tournés en priorité vers une réduction substantielle de la tension militaire, ce qui diminuerait également le risque d'affrontement entre les groupements militaires du Pacte de Varsovie et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui se trouve face à face en Europe avec une concentration de forces sans précédent. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie souhaite tout particulièrement voir, à la suite des pourparlers de Vienne sur la réduction mutuelle de forces et d'armements en Europe centrale, se concrétiser un accord sur la réduction du niveau actuel de concentration des forces. Les pays socialistes arrivent chaque année avec un certain nombre de propositions qui représentent souvent d'importantes concessions envers les positions des participants occidentaux, mais, jusqu'ici, la contrepartie n'a guère été adéquate. L'Union soviétique a même fait preuve de bonne volonté en retirant de la République démocratique allemande 20 000 soldats et une quantité correspondante de chars et d'équipements militaires alors que les Etats-Unis à eux seuls, ont, dans la zone où ont eu lieu ces réductions, accru leurs forces de plus de 24 000 hommes. La clef du progrès à Vienne est donc entre les mains des participants occidentaux. C'est pourquoi nous attendons d'eux soit qu'ils nous répondent de façon constructive, soit qu'ils fassent eux-mêmes des propositions constructives qui permettent de parvenir à un accord mutuellement acceptable. Les missiles nucléaires à moyenne portée constituent un autre problème qui exige une solution immédiate. L'application de la décision prise par le Conseil de l'OTAN en décembre 1979 de fabriquer et de déployer 572 missiles Pershing 2 et missiles de croisière dans certains pays d'Europe occidentale viendrait compléter le système déjà existant de bases avancées des Etats-Unis. Cette structure constitue un mécanisme regroupant des forces terrestres, navales et aériennes dirigées contre l'Union soviétique et les pays socialistes européens.

3. Le déploiement d'armes nucléaires des Etats-Unis à proximité immédiate de la frontière tchécoslovaque constituerait non seulement une modification profonde de l'équilibre des forces dans la région mais aussi une menace directe pour la sécurité de la Tchécoslovaquie. C'est pourquoi nous soutenons sans réserve la proposition de l'Union soviétique tendant à "geler" ces armements au niveau actuel, quantitativement et qualitativement, y compris les systèmes de bases nucléaires avancées des Etats-Unis en Europe. Ce moratoire prendrait effet dès le début des négociations sur cette question et resterait en vigueur jusqu'à ce qu'un accord permanent soit conclu sur la réduction ou la limitation de ces armes nucléaires en Europe.

/...

4. L'opinion publique internationale est également préoccupée par l'accroissement substantiel de la présence militaire (surtout les navires de guerre et les avions militaires) des Etats-Unis dans la région de l'océan Indien. Les Etats-Unis continuent d'agrandir leur base nucléaire de Diego Garcia. L'argument avancé par les Etats-Unis pour justifier leur présence militaire accrue - garantir la sécurité des voies de transport du pétrole - n'est guère valide, car ce n'est que lorsque toutes les parties réduiront leur présence et leurs activités militaires au lieu de les accroître que l'on pourra garantir la sécurité des lignes maritimes.

5. La République socialiste tchécoslovaque soutient les efforts à long terme déployés par l'ONU pour transformer l'océan Indien en zone de paix et, dans la ligne de la résolution 34/80 B, est en faveur de la convocation avant la fin de cette année d'une conférence sur l'océan Indien à Colombo (Sri Lanka) où devraient être adoptées des mesures pour proclamer l'océan Indien zone de paix. La Tchécoslovaquie est d'avis que fixer des conditions préalables à la tenue de la conférence ne facilitera pas la réalisation de la tâche qui lui est assignée. Par contre, la proposition adressée par l'Union soviétique à tous les Etats concernés, aux termes de laquelle ils s'engageraient mutuellement à ne pas établir de bases militaires dans la région du golfe Persique et sur les îles adjacentes et de n'y déployer aucune arme nucléaire ni aucune autre arme de destruction massive, de respecter la position de non-alignement des Etats de la région du golfe Persique et de ne pas les associer à des alliances militaires comprenant des Etats dotés d'armes nucléaires, de respecter le droit souverain des pays de la région sur leurs propres ressources naturelles, de ne pas créer d'obstacles au commerce régulier et à l'usage des voies maritimes reliant les Etats de cette région à d'autres pays du monde, serait une bonne base de travaux et permettrait de les faire progresser.

6. La République socialiste tchécoslovaque attache actuellement une importance considérable à la possibilité de convoquer une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe. La proposition de la République populaire de Pologne tendant à convoquer une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe (voir le document RM/6 de la rencontre qui a eu lieu à Madrid entre les Etats signataires de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) contient, à notre avis, le moyen le plus pratique et le plus réaliste de parvenir à la détente militaire et au désarmement sur le continent européen. Cette proposition a l'avantage d'être concrète, de ne donner de supériorité à aucun côté, de n'établir aucune condition préalable et de respecter pleinement à la fois l'esprit et la lettre de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki.

7. Dans leur étude, les experts gouvernementaux sur le désarmement régional ont porté toute l'attention voulue aux propositions et initiatives des Etats signataires de l'Acte final. Entre-temps, de nouvelles propositions formulées au vingt-sixième Congrès du parti communiste d'Union soviétique ou présentées par des Etats signataires au cours de la rencontre de Madrid sont venues s'y ajouter. Les questions qui ont trait aux domaines les plus délicats des relations internationales doivent être examinées avec la plus grande attention par la communauté internationale. Il est également nécessaire d'engager des négociations constructives sur un certain nombre des questions de fond qui ont été mentionnées, en suivant les propositions présentées à cet égard, de poursuivre activement les négociations déjà en cours et de s'efforcer dans un esprit constructif de coopération internationale, d'atteindre des résultats tangibles et positifs.

/...

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/

/11 juin 1981/

1. L'Union soviétique a accueilli avec intérêt l'étude de tous les aspects du désarmement régional effectuée par un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par le Secrétaire général de l'ONU (A/35/416). Il semble que si les Etats Membres de l'ONU, en premier lieu les pays les plus importants sur le plan militaire font preuve de volonté politique nécessaire, cette étude peut contribuer à stimuler les efforts visant à mettre en oeuvre des mesures réelles de limitation des armements et de désarmement au niveau régional.
2. L'Union soviétique note avec satisfaction que cette étude tient dûment compte de la manière dont l'URSS envisage la question des aspects régionaux du désarmement, qui a été exposée dans une lettre de la Mission permanente de l'URSS relative à la question, adressée au Secrétaire général le 12 avril 1978 (A/S-10/8, p. 51-52). Il est notamment souligné dans les conclusions de cette étude que l'adoption de mesures efficaces de désarmement s'impose tout particulièrement dans les régions de grande accumulation d'armements ou de persistance de situations dangereuses pour la paix mondiale et la sécurité.
3. L'Union soviétique a souligné à maintes reprises qu'il est aujourd'hui particulièrement important et urgent de s'atteler à la tâche qui consiste à réduire la menace de guerre et à freiner la course aux armements. Face à la situation internationale actuelle, qui s'est beaucoup aggravée, il est extrêmement important pour les Etats épris de paix de ne pas relâcher leurs efforts dans ce domaine et, bien plus, de les intensifier. Bien entendu, cela est vrai également au niveau régional. L'Union soviétique partage à cet égard le point de vue exprimé dans les conclusions de l'étude selon lequel l'élaboration de mesures régionales concrètes de limitation des armements et de désarmement doit se faire dans le cadre des régions, sur la base d'initiatives régionales elles aussi.
4. L'Union soviétique a toujours été favorable à l'adoption de mesures pratiques de limitation de la course aux armements et de désarmement au niveau régional et soutient les initiatives prises dans ce domaine. Elle s'est prononcée notamment en faveur de la conclusion, par tous les Etats qui ont participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'un traité prévoyant l'engagement mutuel des Etats parties de ne pas recourir en premier aux armes tant nucléaires que classiques. Elle a également proposé de ne pas élargir les blocs militaires existant en Europe et dans d'autres continents, de même que de ne pas en créer de nouveaux.
5. L'URSS a pris l'initiative de proposer la convocation d'une conférence destinée à examiner et à résoudre les problèmes de la détente militaire et du désarmement en Europe. La tenue au plus tôt d'une telle conférence servirait les objectifs du renforcement de la sécurité dans le continent européen. Il est impossible à cet égard de ne pas souscrire à la conclusion de l'étude de tous les aspects du désarmement régional selon laquelle "il peut se révéler indispensable de mettre sur pied ou de renforcer des mécanismes, institutions ou autres arrangements de niveau

/...

régional, permettant la mise au point d'initiatives, la discussion de concepts et d'approches, et la négociation de mesures concrètes".

6. L'URSS ne ménage aucun effort pour faire progresser les négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale. Les pays socialistes ont à cet égard accompli plus de la moitié du chemin en direction de leurs partenaires occidentaux. Les pays occidentaux continuent toutefois de faire traîner en longueur ces négociations, tout en accroissant parallèlement leur potentiel militaire en Europe. En vérité, cela fait sept ans que les participants occidentaux aux négociations de Vienne tournent en rond, n'ayant qu'un objectif, obtenir des informations sur les forces armées des Etats socialistes et leur structure sans jamais répondre aux propositions constructives qui vont dans le sens des positions occidentales.

7. Grâce aux efforts de l'URSS, des mesures destinées à accroître la confiance dans le domaine militaire entre les Etats qui ont participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont appliquées depuis déjà plus de cinq ans sur le territoire d'Etats européens, notamment dans les régions occidentales de l'URSS. Une nouvelle proposition importante a été mise en avant au 26ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, visant à l'extension substantielle de la zone d'application de ces mesures. L'URSS a déclaré qu'elle était prête à étendre ses mesures à toute la partie européenne de l'Union soviétique, à la condition que les pays occidentaux en fassent autant. Cette initiative de la partie soviétique doit puissamment contribuer à la convocation d'une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe.

8. Eu égard aux dangereux agissements de l'OTAN qui ont pour objet de détruire l'équilibre militaire sur le continent européen, la limitation de la course aux armements nucléaires dans cette région est devenue ces derniers temps un problème particulièrement brûlant. Malheureusement, les négociations à ce sujet, qui avaient commencé à la fin de 1980 à l'initiative de l'Union soviétique ont été interrompues, et non par la faute de la partie soviétique. L'Union soviétique se déclare favorable à leur reprise immédiate sans aucune condition préalable.

9. Au 26ème Congrès du PCUS, l'URSS a fait une autre proposition importante : elle a proposé la proclamation immédiate d'un moratoire sur le déploiement en Europe de nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée par les pays de l'OTAN et l'URSS, autrement dit, elle a proposé de les geler à leur niveau actuel - quantitativement et qualitativement - y compris, bien entendu, les missiles nucléaires américains installés dans des bases avancées de cette région. La proclamation d'un tel moratoire contribuerait à créer une atmosphère plus favorable aux négociations.

10. La mise en oeuvre de cette initiative constructive se heurte toutefois à de sérieux obstacles dus à l'opposition des Etats-Unis et des autres pays de l'OTAN qui font durer l'examen de la question de la limitation des armements nucléaires en Europe et cherchent à tout prix à installer sur le continent les nouveaux missiles nucléaires américains.

/...

11. L'URSS est favorable à l'adoption de mesures destinées à réduire la tension militaire dans la région de la Méditerranée. Elle propose un vaste programme d'action à cet effet, comportant des propositions sur l'extension à la région méditerranéenne des mesures propres à accroître la confiance, la réduction des forces militaires dans cette région, le retrait des navires de guerre porteurs d'armements nucléaires de la Méditerranée, le non-déploiement d'armes nucléaires sur le territoire des pays non dotés d'armes nucléaires méditerranéens, européens ou non. Ainsi, les actes de l'URSS sont conformes aux aspirations des autres peuples et pays qui souhaitent la création d'une zone de paix en Méditerranée.

12. De l'avis de l'Union soviétique, il est temps de prendre des mesures concrètes pour débloquer la situation dans la région de l'Extrême-Orient, où voisinent des puissances comme l'URSS, la Chine et le Japon. Dans ce but, l'URSS a fait récemment une nouvelle proposition tendant à ce que tous les pays intéressés se réunissent pour procéder à des négociations concrètes sur les mesures propres à accroître la confiance en Extrême-Orient. A son avis, l'élaboration de telles mesures et leur mise en oeuvre dans cette région (compte tenu, bien entendu, de sa spécificité) pourraient beaucoup contribuer à consolider les fondements de la paix universelle.

13. L'URSS n'a cessé d'appuyer les Etats riverains de l'océan Indien qui veulent transformer cette région en une zone de paix d'où seraient éliminées toutes les bases militaires étrangères et où personne ne menacerait leur sécurité, leur indépendance et leur souveraineté. En 1977-1978, l'Union soviétique a mené dans ce but des négociations bilatérales avec les Etats-Unis, qui ont été interrompues par la partie américaine. L'URSS appuie la Conférence internationale sur l'océan Indien, prévue par l'ONU pour 1981, à la préparation de laquelle elle prend une part active. Elle est prête à contribuer de toutes ses forces à la transformation de l'océan Indien en zone de paix.

14. Etant donné que la région du golfe Persique devient un foyer de tension internationale de plus en plus dangereux du fait que des puissances situées à des milliers de kilomètres y concentrent navires de guerre et armements, sous prétexte de "défendre leurs intérêts vitaux", l'URSS a proposé aux Etats-Unis et à toutes les autres puissances intéressées de conclure un accord sur les obligations mutuelles suivantes : interdiction de créer des bases militaires étrangères dans la région du golfe Persique et les îles voisines, d'y installer des armes, nucléaires ou autres, de destruction massive, de recourir ou de menacer de recourir à la force contre les pays de la région du golfe Persique, de s'ingérer dans leurs affaires intérieures; respect du statut de non-alignement choisi par les Etats de la région du golfe Persique; interdiction de les attirer dans des alliances militaires comportant des puissances nucléaires; respect du droit souverain des Etats de cette région à exploiter leurs ressources naturelles; interdiction de dresser des obstacles ou de menacer de dresser des obstacles, quels qu'ils soient, aux échanges commerciaux réguliers et à l'utilisation des liaisons maritimes entre les Etats de cette région et les autres pays du monde. Un arrangement de cette nature, auquel participeraient de plein droit, bien entendu, les Etats de cette région eux-mêmes, répondrait à leurs intérêts vitaux. Ce serait en effet un gage solide du respect de leurs droits souverains et de leur sécurité.

15. Parmi les mesures régionales de détente et de désarmement, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est appelée à jouer un rôle important. L'Union soviétique a toujours été favorable à la création de telles zones dans différents pays du monde. Il est indispensable que ces zones soient réellement exemptes d'armes nucléaires, que les accords y relatifs ne comportent aucune échappatoire qui permettrait de ne pas respecter le statut de dénucléarisation et soient pleinement conformes aux normes généralement reconnues du droit international.

16. La politique étrangère de l'Union soviétique s'inspire du principe selon lequel la sauvegarde de la paix est la tâche essentielle de tous les peuples de notre planète. C'est précisément à cela que visent les mesures qu'elle propose dans le domaine du désarmement régional.
